



ORDRE NATIONAL
DES PÉDICURES-PODOLOGUES



Rapport d'activité

Approuvé lors de la séance
du Conseil national du 24 juin 2022

SOMMAIRE

- 04** **ÉDITORIAL**
- 05** **LA PROFESSION EN CHIFFRES**
- 09** **PANORAMA DE L'ANNÉE
2021**
- 13** **LA VIE ORDINALE**
 - Conférences des présidents
 - Les activités des commissions
- 23** **LES ÉLECTIONS 2021**
- 27** **LA DÉMARCHE QUALITÉ**
- 30** **LES VISITES CONFRATERNELLES**
- 34** **LES RECOMMANDATIONS
DÉONTOLOGIQUES**
- 38** **LE CONSEIL JURIDIQUE**

- Consultations sur des projets de textes législatifs ou réglementaires
- Articles juridiques pour « Repères »
- Des outils et procédures juridiques
- La défense de la profession : procédures de juridiction civile

48 L'ACTIVITE DISCIPLINAIRE

- Mission de conciliation
- Chambres disciplinaires de première instance
- Chambre disciplinaire nationale

53 L'ORDRE FACE AU COVID

58 LA COMMUNICATION ORDINALE

- Les relations avec la presse
- Repères
- Communication digitale
- Partenariat

63 LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

- Les suites du Grenelle contre les violences conjugales
- Le groupe de travail
- Les réalisations
- 9èmes rencontres interprofessionnelles

68 LA PARTICIPATION DE L'ORDRE

- La représentation officielle
- Les concertations et contributions

77 LES RESSOURCES DE L'ORDRE

- Les ressources humaines et l'organisation des services
- Les ressources logistiques et informatiques
- Les éléments financiers 2021

90 ANNEXES

- Composition des instances et commissions de travail de l'ONPP en 2021

Éditorial



Éric PROU

Président du Conseil national
de l'Ordre des pédicures-podologues

2021 s'est inscrite dans la continuité de 2020 concernant la situation sanitaire. L'Ordre a continué à informer régulièrement les pédicures-podologues sur les moyens et les actions pour faire face à cette crise sanitaire et n'a eu de cesse de s'assurer que la profession était bien prise en considération par les pouvoirs publics lors des différentes annonces gouvernementales.

Plusieurs dossiers ont rythmé le travail ordinal en 2021, au premier rang desquels la visite confraternelle, qui complète les dispositifs existants pour garantir la qualité et la sécurité des soins pour les patients, ainsi que la sécurité des pédicures-podologues. Cette année a permis de poser la philosophie et la méthode de ce dispositif de vérification des cabinets de pédicurie-podologie. En 2021, la démarche qualité, levier indispensable à la qualité et à la sécurité des soins, a bénéficié d'un regain d'intérêt de la part des professionnels. Les actions d'incitation à entrer dans la démarche mises en œuvre par les membres du comité de pilotage durant toute l'année ont porté leur fruit.

2021, c'est également la mobilisation de l'institution ordinale dans la lutte contre les violences faites aux femmes avec un travail spécifique mené avec la mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF) en vue d'adapter les outils d'information et de formation aux pédicures-podologues pour les aider lorsqu'ils sont face à des victimes de violences conjugales. Les 9èmes rencontres interprofessionnelles furent l'occasion de présenter la profession et de préciser que le pédicure-podologue est un maillon de la chaîne de soutien envers les victimes.

Fruit du travail conjoint de la Commission éthique et déontologie et du service juridique, le Conseil national vote quatre recommandations déontologiques opposables : information et communication auprès du public, partage des locaux, conditions matérielles nécessaires pour l'exercice de la pédicurie-podologie et composition du local professionnel pour l'exercice de la pédicurie-podologie.

Enfin, en prévision de l'élection présidentielle 2022, l'Ordre a voulu anticiper cette période de campagne en préparant une consultation de l'ensemble de la profession afin de définir des propositions pour l'amélioration du système de santé et l'évolution de la pédicurie-podologie au bénéfice des patients.

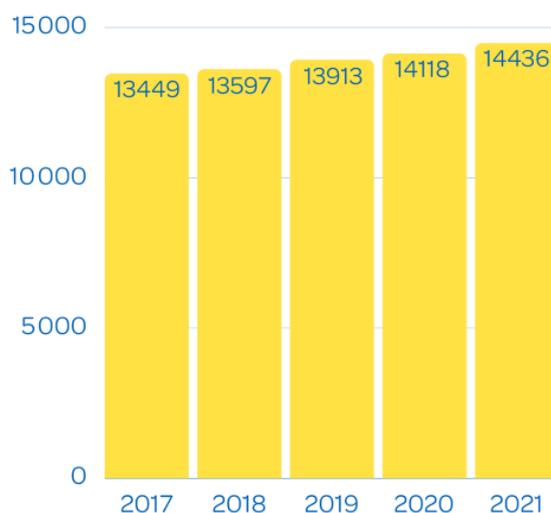
LES CHIFFRES

Démographie professionnelle

14 436 inscrits au Tableau de l'Ordre

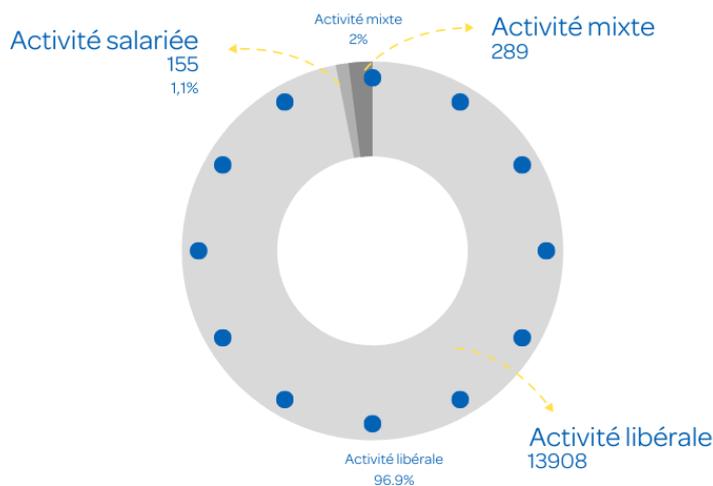
Au 31 décembre 2021, la profession compte 14 436 inscrits au Tableau de l'Ordre, dont 14 063 pédicures-podologues en activité, 111 retraités et 262 sociétés.

Evolution du nombre d'inscrits au Tableau de l'Ordre



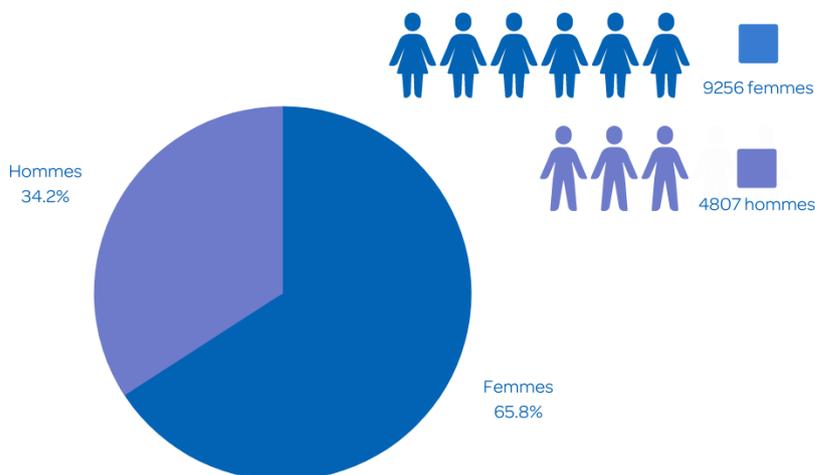
Le nombre de pédicures-podologues inscrits au Tableau de l'Ordre a augmenté de **7,34 %** en 5 ans.

Mode d'exercice



Parmi les actifs, **13 908 professionnels travaillent en activité libérale**, 289 d'entre eux travaillent en activité mixte, 155 professionnels exercent en activité salariée exclusive.

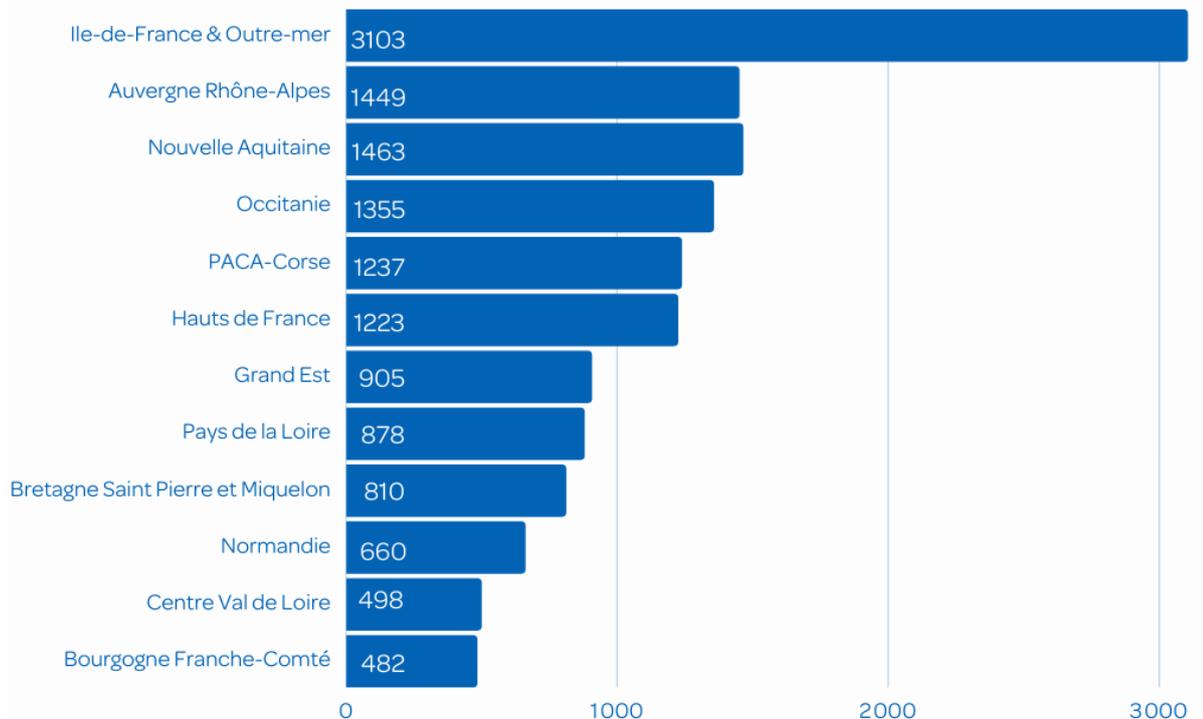
Répartition par sexe



Chez les collaborateurs, on compte 498 hommes pour 1 212 femmes. Concernant le **statut des professionnels**, la profession compte 1 710 collaborateurs (contre 1 627 en 2020 et 1 507 en 2019) et 616 remplaçants (contre 562 en 2020 et 616 en 2019).

Nombre de pédicures-podologues en activité inscrits par région en 2021

Nombre de pédicures-podologues par région



En 2021, la profession compte **12 563 cabinets** (contre 12 308 en 2020), 11 519 cabinets principaux (11 239 en 2020) et 1 044 cabinets secondaires (contre 1 069 en 2020).

PANORAMA 2021

Les temps forts de l'année

Janvier

- Bureau national
- Conseil national
- Cercle Prévention & Santé sur le numérique en santé

Février

- Haut conseil des professions paramédicales – HCPP
- CLIO Santé sur les modifications des Codes de déontologie (*art. 57 pour la profession à la suite de la loi du 30 juillet 2020 visant à protéger les victimes de violences conjugales*)
- RdV avec la Direction de la Sécurité Sociale - DSS
- Séminaire et Bureau national
- Cercle Prévention & Santé : Sénateur Alain MILON et Députée Stéphanie RIST
- Conseil national extraordinaire

Mars

- Séance plénière du SPIS - Service Public d'information en Santé
- Bureau national
- Réunions inter-Ordres sur les propositions de simplification ciblées sur les professions libérales règlementées

Avril

- Bureau national et Conseil national
- Participation à visioconférence autour de Stéphane ARTANO, sénateur de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Pascale GRUNY, sénatrice de l'Aisne sur le thème « Réforme de la santé au travail : vers une réelle prise en compte de la prévention dans le secteur professionnel ? »
- Débat réflexion du CNVIF – Comité national des violences intra familiales

Mai

- **Élections régionales et interrégionales**
- Bureau national
- Conseil national extraordinaire

- ANDPC : Document de traçabilité
- Comité de suivi du Ségur de la Santé
- Agence du numérique en santé : cercle des professionnels de santé
- Haut conseil des professions paramédicales – HCPP
- Réunion du Comité National des Coopérations Interprofessionnelles (CNCI) (protocoles nationaux et locaux)
- Visioconférence avec la DGOS sur la Certification périodique

Juin

- **Elections nationales**
- Rencontre croisée avec le Club Ensemble pour Bien Vieillir autour de Bernard BONNE, sénateur de la Loire et Michelle MEUNIER, sénatrice de la Loire-Atlantique sur le thème « Vivre dignement la perte d'autonomie »
- Conseils régionaux constitutifs des nouveaux bureaux
- Bureau national et Conseil national
- Colloque "Regards croisés, les mobilités actives, un enjeu de santé publique"

Juillet

- Haut Conseil de l'Égalité (la parité dans les Ordres)
- Comité national sur la Télésanté
- Réunion de concertation au cabinet du ministre O. VERAN sur la vaccination obligatoire
- Comité de suivi du Ségur de la santé
- Bureau national (composition 2018)
- Conseil national constitutif du bureau national (composition 2021)
- Haut conseil des professions paramédicales – HCPP : projet d'ordonnance sur la certification

Août

- Groupe de travail inter-Ordres sur l'insuffisance professionnelle à l'Ordre des médecins

Septembre

- Rencontre autour de Annie CHAPELIER, député du Gard et Cyrille ISAAC-SIBILLE, députée du Rhône sur le thème « Formations, carrières, missions ... Quelles perspectives pour les professions paramédicales ? »
- Séminaire de Bureau national et Bureau national

- Élections des Chambres disciplinaires de 1ère instance
- Rencontre autour de Marie TAMARELLE-VERHAEGHE, députée de l'Eure et Régis JUANICO, député de la Loire sur le thème « Comment améliorer les politiques de prévention en santé publique pour mieux prendre en compte l'hygiène de vie de nos concitoyens ? »
- Haut conseil des professions paramédicales – HCPP

Octobre

- Rencontre-débat autour de Paul CHRISTOPHE, député du Nord & rapporteur pour la branche Accident du Travail et Maladies Professionnelles (AT-MP) sur le thème « Quelle place pour les politiques de prévention dans le Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale (PLFSS) pour 2022 ? »
- Bureau national et Conseil national
- Election de la Chambre disciplinaire nationale
- RDV au cabinet de Brigitte BOURGUIGNON, ministre déléguée à l'Autonomie avec Mme SERGENT-DECHERF, conseillère en charge des professions de santé et du numérique
- Haut conseil des professions paramédicales – HCPP
- Participation au Colloque du Comité national des violences Intra familiales
- L'ONPP intervient à la 9ème Rencontre interprofessionnelle de la MIPROF autour du thème « *Connaître et comprendre les violences faites aux femmes pour une action coordonnée des professionnels* »
- G-NIUS Stimuler les innovations du numérique en santé

Novembre

- Bureau national
- Réunions de concertation avec la DGOS sur la certification périodique
- Comité stratégique - Séance plénière du SPIS - Service Public d'information en Santé
- Haut conseil des professions paramédicales – HCPP

Décembre

- Réunion de concertation organisée par la DGOS sur la certification
- Bureau national
- Haut conseil des professions paramédicales – HCPP
- Bureau national extraordinaire

VIE ORDINALE

L'institution ordinale

L'Ordre des pédicures-podologues est organisé depuis juin 2018 en **un Conseil national et 12 conseils régionaux ou inter régionaux**. Les membres élus des conseils sont désormais tous titulaires et ont un mandat de 6 ans, renouvelable par moitié tous les trois ans.

Le Conseil national s'est réuni les 8 janvier, 18 février en Conseil extraordinaire, 2 avril, 6 mai en Conseil extraordinaire, 25 juin, 9 juillet en Conseil constitutif et 8 octobre 2021. Le bureau national se réunit une fois par mois, à l'exception du mois d'août.

Conférences des présidents

Cet événement se veut un moment privilégié d'informations sur la stratégie de l'institution et l'avancement des actions. La conférence réunit les présidents de région, leurs secrétaires administratives et les membres du Conseil national.

Le 12 mars 2021 à Paris

Cette conférence s'est tenue en format hybride en raison du contexte sanitaire. Le programme portait sur :

- La préparation des élections ordinales
- La modification du code de déontologie relativement à la communication professionnelle
- L'actualisation du guide des contrats
- Les points d'actualité

Le 24 septembre 2021

Le programme portait sur :

- A la suite des élections ordinales : organisation de travail et programme de communication / information entre les conseils

- La « Visite confraternelle » de vérification de la conformité des cabinets
- Les conclusions du rapport de la Cour des comptes sur les Ordres de santé
- La vaccination obligatoire des professionnels de santé contre la Covid
- L'ordonnance relative à la certification périodique des professionnels de santé ordres
- Point de suivi du processus d'universitarisation des formations paramédicales
- Présentation du travail avec la MIPROF sur les violences conjugales et appel à volontaires pour être référents régionaux
- Travaux de la commission éthique et déontologie sur la révision du Code de déontologie de la profession

En raison de la pandémie liée à la COVID-19, les rencontres interrégionales ne se sont pas tenues cette année.

Lancement des « Teams 115 »

Le mode de visioconférence a été instauré pour renforcer les échanges entre élus. La visioconférence des « Teams 115 », pour 115 élus, s'est tenue par deux fois en 2021.

Les activités des commissions

Les commissions réunissent des élus du Conseil national. Elles sont des instances d'études et de propositions dont les travaux sont présentés en Conseil national qui seul a un pouvoir décisionnel.

La Commission « Contrôle des comptes et des placements financiers »

Elle a droit de regard et de contrôle permanent sur la comptabilité, ainsi que sur toutes les pièces justifiant les mouvements de fonds. Elle est obligatoirement consultée par le Conseil national avant la fixation de la cotisation. 2 réunions se sont tenues :

- les 24 et 25 juin pour la présentation du bilan comptable de l'année précédente (comptes 2020) ;
- les 7 et 8 octobre pour la présentation du budget prévisionnel de l'année suivante (budget 2022).



Brigitte Tarkowski, rapporteure

La Commission « Solidarité » devient la Commission « Solidarité et entraide »

L'année 2021 est marquée par la signature d'un **partenariat avec l'ASSOCIATION MOTS**, créée en 2010 par des médecins pour la prise en charge des soignants en situation d'épuisement (personnel ou professionnel). Le Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues avec

la Commission solidarité et entraide ont choisi d'apporter une écoute, un accompagnement adapté pour aider les professionnels en difficultés et tenter de trouver des solutions à leur problème dans la plus stricte confidentialité. Les soutiens administratifs, financiers, organisationnels restent une priorité pour cette Commission. La santé, les addictions, le burn out...nécessitent une approche et une connaissance fine des spécificités de chaque professionnel. **L'association MOTS a**

pris en charge trois pédicures-podologues cette année dont une hospitalisation.

En 2021, la Commission s'est chargée d'appeler les professionnels de la région de Beauvais et du Gard à la suite d'inondations, les professionnels de la région de Rouen à la suite d'une explosion, les professionnels de Pamiers à la suite d'un incendie dans une usine de métallurgie. Ceci pour évaluer leurs sinistres, solliciter de la solidarité locale et envisager des aides exceptionnelles.

En 2021, 58 demandes d'exonération ont été étudiées dont 33 pour situations particulières, 9 pour maladie, 3 pour invalidité, 4 demandes de jeunes installés, 2 de jeunes diplômés et 3 de retraités. 5 dossiers n'ont pas été analysés puisque les pédicures-podologues concernés ont déjà fait l'objet de 3 exonérations. Au total, 12 exonérations partielles de cotisations ont été accordées. Il est à remarquer que certaines demandes ont été initiées en début d'année et rapidement abandonnées par manque de justificatifs ou non réception des courriers par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les 3 élues de la Commission Solidarité et Entraide restent à l'écoute des professionnels en échangeant soit par téléphone, soit par courrier électronique en essayant d'analyser au mieux les situations individuelles de chaque pédicure-podologue dans le but de les soutenir, les conseiller au mieux dans la bienveillance et l'empathie.



Xavier Nauche, rapporteur

La Commission « Éthique et déontologie »

La commission prépare les modifications du Code et les principales implications juridictionnelles et jurisprudentielles.

En 2021, la commission a poursuivi son travail de rédaction de recommandations, en lien avec le service juridique et les conseillers d'État. En début d'année, le Conseil national vote les recommandations déontologiques en matière d'information et de communication à destination du public. Celles concernant le partage des locaux sont votées le 18 février 2021. Deux nouvelles recommandations déontologiques sont votées par le Conseil national du 25 juin 2021. Celles-ci portent sur les conditions matérielles nécessaires pour l'exercice de la pédicurie-podologie en cabinet et la composition du local professionnel.

L'ensemble de ces recommandations sont opposables, constituant autant d'éléments de référence pour le juge disciplinaire en cas de litige.

Elles sont présentées en détail dans ce rapport, page 25.

La commission a également effectué un travail de réécriture de plusieurs articles du Code de déontologie (articles 32/33/35/38/40/49/57/58/64/69/77/79/80 et 94). La rédaction des articles 57 et 58, respectivement sur les sujets des violences conjugales et celles faites sur les mineurs, a nécessité une harmonisation avec les autres Ordres de santé.



Sébastien Moyne-
Bressand, rapporteur

La Commission « Formation initiale, compétences, DPC, reconnaissance des titres et diplômes »

Elle est chargée d'apporter une réflexion et de soumettre au Conseil national des propositions sur la formation initiale, la qualification, la formation continue, les compétences et la mise en œuvre du DPC.

Le Conseil National a reconnu trois nouveaux diplômes universitaires :

- D.U de Podologie, de biomécanique et du Sport- CY Cergy Paris
- D.U. Plaies et cicatrisations, réparation et régénération tissulaires- Limoges
- D.U. Posture, mouvement, santé, Université de Saclay

Cette commission a étudié les demandes d'autorisation, pour les professionnels, de faire mention de leurs diplômes complémentaires. En 2021, **29 professionnels** ont reçu une réponse favorable de la commission à la suite de leur demande de reconnaissance de leur diplôme.



Laurent Schouwey,
rapporteur

La Commission « Étude des textes législatifs, réglementaires et ordinaux régissant les pratiques professionnelles »

Elle est chargée de procéder à la veille juridique et à l'étude des textes législatifs et réglementaires internes et communautaires pouvant concerner la profession.

En 2021, le règlement de trésorerie et les règlements intérieurs du Conseil national et applicables aux conseils régionaux ont été modifiés à plusieurs reprises après avis favorable de la commission des textes.

En janvier, le Conseil national de l'Ordre modifie le règlement intérieur régional et interrégional afin de permettre l'examen d'un refus de soins en commission mixte.

En mai, lors du Conseil national extraordinaire, le règlement intérieur du conseil national a été modifié à la suite de la refonte de la « Commideme » (commission en charge des contrats et de la démographie professionnelle). L'organisation des commissions de travail ayant été modifiée, il a fallu adapter le règlement intérieur national. Il s'est agi de créer en lieu et place de la Commideme, deux commissions respectivement nommées « vie professionnelle » et « démographie professionnelle et études statistiques ». La commission des textes a travaillé sur les textes définissant l'objet et la composition des nouvelles commissions et les a proposés au Conseil National.

A l'occasion de cette modification du règlement intérieur, la commission « Solidarité » a changé d'intitulé pour devenir la commission « Solidarité et entraide » afin d'être en cohérence avec l'article L. 4322-7 du code de la santé. Son objet a été modifié en conséquence.

La commission des textes a également travaillé sur le règlement intérieur régional et interrégional dans le but de renforcer le lien entre la commission éthique et déontologie des régions et interrégions et le rapporteur de la commission éthique et déontologie nationale.

Lors de la réunion du Conseil national de juin, le règlement intérieur a été mis en conformité avec les obligations légales relatives à la déclaration d'intérêt public (DPI). Un article a été ajouté à chacun des règlements intérieurs au sujet des obligations déclaratives d'intérêts. La commission des textes a rédigé un article

définissant la composition et l'objet de la commission de « contrôle des liens et conflits d'intérêts » en lien avec cette obligation de DPI.

Lors du Conseil national d'octobre, le règlement de trésorerie a fait l'objet de modifications relatives aux modalités de refacturation dans le cadre de la mise en place des visites confraternelles.



Philippe Saillant, rapporteur

La Commission « Démographie professionnelle et modes d'exercice » devient **la Commission « Démographie professionnelle et études**

statistiques »

En 2021, la Commission « Démographie professionnelle et modes d'exercice » change de nom et devient la Commission « Démographie professionnelle et études statistiques ». Elle est chargée de l'étude de l'évolution de la démographie professionnelle, de la définition des différents modes d'exercice et des textes les régissant ou pouvant les régir.

En 2021, la commission ne s'est pas réunie.



Delphine Grange-Pelazza,
rapporteure

La Commission « Vie professionnelle »

En 2021, la commission « jeunes professionnels » devient une des sections de la nouvelle commission dénommée « commission vie professionnelle ». Celle-ci se compose de 3 sections : « jeunes professionnels et attractivité », « exercice professionnel » et « contrats ».



Virginie Henning, rapporteure

La section « jeunes professionnels et attractivité » a travaillé sur le tournage de vidéos YouTube, ainsi que sur la mise à jour du guide d'installation et la création de 5 livrets synthétiques issus de ce guide : la création de cabinet, le rachat de cabinet, le salariat et le remplacement.



Florence Couture-Joubert,
rapporteure

La section « exercice professionnel » a réalisé des check-lists et a mis à jour le guide d'exercice.



Cécile Cazalet-Raskin,
rapporteure

La section « contrat » a modélisé un avenant aux contrats au regard du contexte sanitaire. Elle a rédigé, avec l'aide du service juridique, deux contrats d'intervention des pédicures-podologues, l'un dans le cadre du Service de soins à domicile (SSIAD), et l'autre dans le cadre de l'Hospitalisation à domicile (HAD).



Philippe Laurent, rapporteur

La Commission « Dérogations »

En charge du traitement des recours administratifs introduits devant le Conseil national par les pédicures-podologues dont les demandes de création de cabinets secondaires ont été refusées par les conseils régionaux :

13 dossiers de recours.

Par application de l'article R.4322-97 du code de la santé publique, le Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues s'est saisi d'office contre une décision d'acceptation de cabinet secondaire prise respectivement par un CROPP.

- 2 requêtes d'appel sont jugées irrecevables
- 4 décisions de CROPP sont infirmées
- 4 décisions de CROPP sont confirmées
- 1 dossier en auto-saisine et 2 requêtes d'appel seront traités en 2022

La Commission de médiation

Elle ne traite que des conflits entre élus hors exercice de la profession et est chargée de réaliser une conciliation entre des conseillers, entre un conseiller et un conseil régional ou des conseils régionaux. Celle-ci n'a pas eu l'opportunité de se réunir **en 2021**.

Le Comité de lecture

Il a en charge le contrôle qualité, tant sur la forme que sur le fond, des bulletins régionaux d'information, avant publication.

Voir la composition des commissions en annexes page 90

LES ÉLECTIONS

2021, année d'élections ordinales

Après la réforme territoriale qui en 2018 avait donné lieu à un renouvellement total de nos instances ordinales, nous sommes revenus à la configuration normale du renouvellement par moitié de nos conseillers ordinaires. En revanche, grande nouveauté en 2021, pour la première fois, le vote a eu lieu par **voie électronique**, afin de permettre au plus grand nombre de voter, en toute sécurité et confidentialité.

Un Comité d'organisation (équipe projet) est constitué pour assurer le bon déroulement des opérations de vote et répondre à vos questionnements :

Celui-ci est constitué de :

- Guillaume BROUARD (secrétaire général)
- Camille COCHET (Directrice général)
- Soumaya MAJERI (Juriste)
- Hélène MUNIAK (Assistante de direction)
- Luco RANDRIANAMBININTSOA (Chef de Projets Senior chez Alphavote)
- Le DPO (Bernard BARBOTTIN), garant du respect des règles de protection des données pendant toute la procédure électorale

Élections régionales et interrégionales le 20 mai 2021

L'Ordre national des pédicures podologues a procédé le 20 mai dernier aux élections pour le renouvellement partiel des membres des conseils régionaux et interrégionaux. Le règlement électoral de notre institution voté le 9 octobre 2020 a instauré le vote électronique pour les élections des conseils ordinaires (nationales, régionales et interrégionales). Les pédicures-podologues ont donc pu voter pour la première fois par voie numérique.

En régions et interrégions, 52 postes étaient à pourvoir soit 25 binômes mais aussi deux postes individuels vacants. 61 candidatures ont été réceptionnées, soit 29 binômes et trois candidatures pour des élections complémentaires. Toutes étaient conformes et ont pu être validées. En cette période complexe de crise sanitaire qui préoccupait grandement la profession, le taux de participation à 21,41 % a été supérieur à celui des précédentes élections.

Les élus des conseils régionaux et interrégionaux ont ensuite procédé à l'élection de leur nouveau bureau.

Élections nationales le 29 juin 2021

Des élections visant à renouveler par moitié le Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues ont eu lieu le 29 juin 2021, là encore pour la première fois par voie électronique. Les électeurs ont eu 15 jours pour voter, entre le 14 juin à 9 heures et le 29 juin à 15 heures. 10 postes d'élus nationaux étaient à pourvoir, soit 5 binômes pour 5 secteurs concernés.

Ainsi, le 9 juillet 2021, le Conseil s'est réuni pour élire le nouveau bureau national :

Ont été élus :

- Eric PROU, Président
- Philippe LAURENT, Vice-président en charge des affaires internationales
- Xavier NAUCHE, Vice-président en charge de l'exercice professionnel
- Laurent SCHOUWEY, Vice-président en charge des affaires juridiques et des relations avec les conseils régionaux et interrégionaux de l'Ordre
- Gilbert LE GRAND, Trésorier général
- Guillaume BROUARD, Secrétaire général
- Karine POIRIER, Déléguée aux affaires internes
- Brigitte TARKOWSKI, Déléguée aux affaires juridiques

Élections des instances juridictionnelles

Les élections des juridictions ordinaires se sont déroulées comme à l'accoutumée avec l'envoi du matériel de vote par correspondance et un vote en séance en présentiel.

Les Chambres disciplinaires de première instance (CDPI)

Le scrutin s'est tenu le 10 septembre 2021 et 74 postes d'assesseurs étaient à pouvoir.

- Tous les membres du premier collège (48)
- + deux assesseurs du deuxième collège (24)
- + les postes vacants

Tous les élus du premier collège ont obtenu un mandat pour 2024 et les élus du second collège un mandat jusqu'en 2027.

La Chambre disciplinaire nationale (CDN)

Le scrutin s'est tenu le 8 octobre 2021 et 8 postes d'assesseurs étaient à pouvoir.

DÉMARCHE QUALITÉ

La démarche qualité en action

Durant l'année 2021, le comité de pilotage (CoPil) a poursuivi les actions de communication initiées en 2020 auprès de l'ensemble des pédicures-podologues pour, soit les inciter à entrer dans le processus de l'autoévaluation par le biais de l'outil numérique à la disposition de chaque professionnel inscrit au Tableau, soit poursuivre leur engagement en analysant régulièrement leur situation au regard des conditions d'accueil de leurs patients, de la qualité et la sécurité des soins, de l'hygiène.

14% des professionnels engagés dans la démarche

En 2021, 320 dossiers ont été traités pour des pédicures-podologues qui se sont engagés dans le processus de démarche qualité et 30 étaient en cours de saisie. Au total, depuis 2019, date de la mise en place du nouvel outil numérique d'autoévaluation, près de 2000 pédicures-podologues sont rentrés dans la démarche qualité soit 14% des professionnels. L'outil numérique permet aux membres du CoPil d'échanger et d'apporter des conseils aux professionnels qui s'engagent dans la démarche.

Des actions de communication

- **La reconnaissance de son engagement dans la démarche qualité**

Envoi des attestations millésimées aux professionnels qui se sont engagés dans la Démarche qualité en 2019 jusqu'au 31 décembre 2020. Elle sera envoyée à celles et ceux engagés en 2021 ou dont l'auto-évaluation a évolué. Cette action est relayée sur la page Facebook de l'Ordre.



- **Des jeux incitatifs sur Facebook**

Afin de rendre la démarche qualité plus accessible, le CoPil a conçu des messages sous forme de jeux (Trivial, quiz, mots croisés) permettant aux professionnels de façon très ludique de se situer par rapport à un thème précis : l'hygiène des mains, solution hydroalcoolique, etc. Chaque jeu diffusé sur Facebook était suivi du lien vers l'espace professionnel qui, une fois logué, permet au professionnel de répondre au questionnaire d'auto-évaluation de la Démarche qualité.

- **Des webinaires et un Escape Game digital**

L'objectif est double. Il s'agit d'incarner la démarche qualité en



échangeant avec les professionnels non encore impliqués et de les engager à y entrer.

Trois webinaires « Escape Game Digital » ont été organisés en 2021 : le 30 septembre, le 22 octobre et le 9 décembre.

Chaque événement a créé un regain d'intérêt de la part des professionnels, concrétisé par de nouvelles ouvertures de dossier d'auto-évaluation.

8 réunions en présentiel ont permis de bâtir les scénarios des jeux et de participer à l'animation des 3 sessions d'Escape Game.

LES VISITES CONFRATERNELLES

Les visites confraternelles

L'article R.4322-77 du Code de déontologie de la profession définit les conditions d'installation du pédicure-podologue ainsi que l'agencement de son local professionnel et précise qu'il est de la compétence des conseils régionaux et interrégionaux de vérifier si les conditions légales d'exercice exigées sont remplies.

Face aux inévitables mutations juridiques, techniques et professionnelles, les recommandations édictées notamment par l'Ordre et portées à la connaissance de ses praticiens ont pour vocation première de les aider à se mettre en conformité de manière à garantir la qualité et la sécurité des soins pour leurs patients ainsi que leur propre sécurité. L'Ordre s'est donc attelé à accompagner les professionnels dans l'observance des recommandations, et l'une des procédures retenues, à l'instar de ce qui se fait notamment auprès des chirurgiens-dentistes depuis déjà de nombreuses années, est celle des visites confraternelles effectuées par les conseillers ordinaires régionaux. Les visites sont programmées dès le premier trimestre 2022.

Il s'agit d'une vérification des cabinets de pédicurie-podologie et d'un accompagnement vers l'amélioration et la mise aux normes des situations à rectifier. En effet, tout praticien se doit de respecter les bonnes pratiques et d'avoir des locaux adaptés à l'activité de pédicurie-podologie. À l'issue de la visite basée sur un questionnaire à remplir, il est possible que l'analyse aboutisse à la formulation de recommandations à destination du titulaire du cabinet, lequel devra s'engager à se mettre rapidement en conformité.

DESCRIPTION DU DISPOSITIF

Pourquoi ?

Pour accompagner les professionnels dans l'observance des recommandations, constater les manquements et fixer des objectifs pour corriger la situation dans des délais appropriés.

Qui contrôle ?

Un binôme de conseillers ordinaires régionaux formé à l'accompagnement.

Quels cabinets peuvent être visités ?

Tous les cabinets peuvent potentiellement recevoir la visite de leurs confrères ordinaires. Les cabinets des élus ordinaires feront dans un premier temps l'objet de ces visites. Puis les cabinets sollicités seront ceux pour lesquels existe une suspicion de non-respect des conditions d'exercice définies à l'article R.4322-77, ceux faisant l'objet de signalements notamment de patients, ou tout simplement sur demande du titulaire du cabinet en recherche de conseils.

Comment est prise la décision d'effectuer une visite ?

La visite d'un cabinet fait l'objet d'une décision prise en Conseil faisant mention du ou des motifs conduisant à cette vérification in situ.

Comment et quand ?

Conformément à la philosophie de ce dispositif, il n'y aura pas de visite surprise. En effet, un contact téléphonique est établi entre un membre des conseillers visiteurs et le professionnel afin de l'informer des intentions du Conseil de procéder à une visite du cabinet pour les motifs évoqués en Conseil, lui expliquer le déroulement de la vérification et définir une ou plusieurs dates convenant aux deux parties, pour une durée d'environ une heure et demie de visite. La date retenue, le praticien reçoit par courrier la confirmation du rendez-vous ainsi que le questionnaire qui sert de support à la visite. Le titulaire du cabinet doit impérativement être présent et peut être accompagné d'un tiers s'il le souhaite. Le questionnaire (en deux exemplaires) est intégralement complété, daté et signé conjointement par les deux élus visiteurs et le professionnel. Un exemplaire est remis au professionnel. Un rapport de visite est effectué par les visiteurs ordinaires. Si des rectifications sont à apporter, selon les situations, un délai de mise aux normes est notifié par courrier au professionnel.

Cette notification comporte les obligations auxquelles ce dernier est soumis :

- réalisation ;
- respect du délai ;
- conséquences en cas de non-respect de l'échéance ;
- engagement par le professionnel de la réalisation des modifications demandées avec à l'appui factures, photos...

Confraternité et acceptation d'une mission ordinale

En cas de refus de sa part et donc d'entrave à la mission ordinale, le pédicure-podologue peut être traduit devant la Chambre disciplinaire de première instance (CDPI). De même, si après le bilan de la visite et les demandes de mise aux normes perdurent les manquements graves et manifestes mettant en danger la sécurité des patients, le CROPP/CIROPP peut procéder à un signalement argumenté auprès de l'ARS.

RECOMMENDATIONS

Quatre nouvelles recommandations déontologiques

En janvier 2021, le Conseil national vote les recommandations déontologiques en matière d'information et de communication à destination du public. Celles concernant le partage des locaux sont votées le 18 février 2021. Deux nouvelles recommandations déontologiques sont votées par le Conseil national du 25 juin 2021. Celles-ci portent sur les conditions matérielles nécessaires pour l'exercice de la pédicurie-podologie en cabinet et la composition du local professionnel.

L'ensemble de ces recommandations sont opposables, constituant autant d'éléments de référence pour le juge disciplinaire en cas de litige.

Recommandations relatives à l'information et à la communication

Ces recommandations déontologiques recensent et précisent l'ensemble des règles s'appliquant aux professionnels en matière d'information et de communication vis-à-vis du public. L'enjeu est de faire en sorte que les pédicures-podologues exercent leurs nouveaux droits en matière de communication professionnelle sans risquer de franchir la ligne rouge d'une information induisant en erreur le patient ou permettant au praticien d'en tirer un profit personnel. Ces recommandations, dont le pédicure-podologue ne peut s'affranchir, sont à respecter pour ne pas se mettre en porte-à-faux vis-à-vis des principes d'éthique et de déontologie. Bien sûr, elles pourront évoluer pour s'adapter aux évolutions législatives et réglementaires. Ces recommandations ont été envoyées par mail à l'ensemble des pédicures-podologues dont l'Ordre dispose de l'adresse électronique.



Recommandation relative au « partage des locaux »

Le Conseil national considère que la salle des soins et/ou de consultation du pédicure-podologue ainsi que la pièce distincte destinée à l'exécution des orthèses et autres appareillages podologiques ne peuvent, par principe, faire l'objet d'un partage avec d'autres professions même dans le champ de la santé.

Il convient dorénavant de retenir que seules les salles d'attente et de stérilisation, pourront faire l'objet d'un partage avec les professions listées dans la recommandation ci-après.



Recommandation relative aux « conditions matérielles nécessaires pour l'exercice de la pédicurie-podologie »

Cette recommandation est prise sur le fondement de la qualité des soins et la sécurité des patients, du praticien en cabinet et impose a minima un équipement pour les soins instrumentaux, les soins orthétiques, le laboratoire/atelier et la tenue de travail du professionnel pour les soins instrumentaux.



Recommandation relative à la « composition du local professionnel pour l'exercice de la pédicurie-podologie »

La nouvelle recommandation portant sur la composition du local professionnel apporte un éclairage sur tout ce qui concerne l'installation et les conditions de la pratique de la pédicurie-podologie, quels que soient le mode et le lieu d'exercice. Afin d'y exercer de façon consciencieuse et responsable, le pédicure-podologue doit avoir une installation lui permettant d'assurer l'accueil, la confidentialité, la qualité des soins notamment instrumentaux et orthétiques et la sécurité des patients. L'organisation du cabinet ou du local professionnel doit être adaptée aux activités de soins instrumentaux et orthétiques.

Le local professionnel est composé :

- d'une salle d'attente ou d'un espace d'attente ;
- d'une ou plusieurs pièces destinées à l'ensemble des soins ;
- d'une pièce distincte pour le laboratoire/atelier.



JURIDIQUE

Consultations sur des projets de textes

législatifs ou réglementaires

La principale mission du service juridique est de conseiller et d'aider les professionnels. Il participe également à :

- l'élaboration de textes fondateurs tels les règlements intérieurs et le règlement de trésorerie,
- la consultation pour avis sur des projets de textes législatifs ou réglementaires,
- la rédaction d'articles juridiques.

Espace Numérique de Santé

Le 2 février 2021, dans le cadre de la mise en œuvre de la loi relative à l'organisation et à la transformation du système de santé (OTSS) de juillet 2019, le ministère des Solidarités et de la Santé a saisi le Conseil national pour préparer l'arrivée de l'Espace Numérique de Santé. Ce nouveau service s'inscrit dans la continuité des travaux du DMP et vise à permettre au patient de mieux gérer ses données de santé au service de son parcours de soin. Conformément aux dispositions applicables, le projet de décret en Conseil d'Etat modifiant les actuelles dispositions des articles R. 1111-26 à R. 1111-43 relatives au DMP est soumis pour avis.

Concertation au ministère des solidarités et de la santé

Le 19 mars 2021, la conseillère médicale Soins Primaires et Professions Libérales de la DGOS/DIR a sollicité le conseil national pour sa contribution écrite sur les projets d'ordonnance et de décret relatifs au statut juridique et au régime fiscal des communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) et des maisons de santé

fonctionnant dans le cadre d'une société interprofessionnelle de soins ambulatoires (SISA).

Agence numérique en santé (ANS)

En juillet 2021, le conseil national a été sollicité par le Responsable adjoint du programme Annuaire et référentiels d'acteurs /Direction des Opérations de l'ANS pour donner un avis sur le projet du nouvel arrêté RPPS qui a vocation à se substituer à l'arrêté du 06/02/2009. La nouvelle réécriture de l'arrêté vise un double objectif :

1. Pérenniser la capacité d'évolution du périmètre des professionnels enregistrés dans le répertoire :

cette souplesse dans le périmètre des acteurs enregistrés est actuellement fournie par l'arrêté « RPPS+ » du 26 mars 2021 prévu pour une durée de 18 mois. En application de l'ordonnance « identification électronique » du 12 mai 2021, qui conditionne la mise à disposition de moyens d'identification tels que la e-CPS ou la carte CPS à l'enregistrement préalable des professionnels dans le RPPS, il convient de se doter, au travers d'un nouvel arrêté RPPS, d'un cadre pérenne permettant d'adapter le périmètre du répertoire aux besoins d'identification des acteurs de santé.

2. Mettre en adéquation le cadre juridique du RPPS avec les besoins des usagers des données tout en veillant à la protection des données sur les professionnels enregistrés :

la réécriture de l'arrêté fondateur du RPPS offre l'opportunité d'intégrer plus de dix années de recul sur le fonctionnement du RPPS, avec notamment l'idée de :

- simplifier le texte et les modalités d'accès aux données, au bénéfice des usagers du RPPS ;
- minimiser les données enregistrées en regard des finalités de traitement, et de manière plus générale veiller à la conformité au RGPD.

Haut Conseil du DPC

Le projet de décret en Conseil d'Etat portant sur la rénovation du Haut conseil du développement professionnel continu (HCDPC) est soumis pour avis au Conseil national par le ministère des Solidarités et de la Santé le 13 juillet 2021. Il a pour objet de mettre en œuvre l'engagement ministériel portant sur cette instance, pris le 24 juin 2019 en réponse au référé de la Cour des comptes sur l'Agence nationale du développement professionnel continu. Le projet de décret transforme le Haut Conseil du DPC (ses missions, sa composition et ses modalités de fonctionnement). Ce projet de décret prévoit également la mise à jour des dispositions devenues obsolètes et procède à quelques corrections d'erreurs de codification et mises à jour de références.

Les communautés professionnelles territoriales de santé - CPTS

En novembre 2021, pour faire suite à l'ordonnance n°2021-584 du 12 mai 2021 relative aux communautés professionnelles territoriales de santé et aux maisons de santé, deux décrets sont soumis au Conseil national pour avis : un décret simple fixant les modalités de fonctionnement des communautés professionnelles territoriales de santé et un décret en Conseil d'État relatif aux conventions conclues entre les communautés professionnelles territoriales de santé, les agences régionales de santé et les caisses primaires d'assurance maladie.

Circulaires juridiques

C26 (Mise à jour) - Modèle de convention d'intervention d'un pédicure-podologue libéral en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)

Le modèle de convention a été adapté pour une mise en conformité avec l'arrêté du 30 décembre 2010 fixant les modèles de contrats-types devant être signés par les professionnels de santé exerçant à titre libéral et intervenant au même titre dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes. Il propose en annexe un modèle de contrat pour les médecins et les kinésithérapeutes, en précisant que les contrats signés par les professionnels de santé doivent être conformes aux contrats-types. L'article R.313-30-1 du code de l'action sociale et des familles dispose également que le contrat-type signé doit fixer les engagements réciproques des signataires, concernant les modalités d'intervention du professionnel de santé dans l'établissement et de transmission d'informations relatives à cette intervention, les modalités de coordination des soins entre le professionnel de santé et le médecin coordonnateur de l'établissement ainsi que la formation de ce professionnel.

C46 - Décret Code de déontologie

Les membres du Conseil national du 18 février 2021 ont voté une nouvelle circulaire juridique concernant le **décret n° 2020-1659 du 22 décembre 2020 portant modification du code de déontologie des pédicures-podologues et relatif notamment à leur communication professionnelle.**

Sont parus au Journal Officiel du 24 décembre 2020 six décrets modifiant les codes de déontologie des médecins, chirurgiens-dentistes, infirmiers, pédicures-podologues, sages-femmes et masseurs-kinésithérapeutes et relatifs à la communication professionnelle.

Ces décrets viennent assouplir les **règles encadrant l'information et la publicité relatives aux professionnels de santé**, pour tenir compte des décisions rendues par la Cour de justice de l'Union européenne et du Conseil d'Etat. En effet, l'interdiction de toute publicité aux médecins et chirurgiens-dentistes avait été jugée illégale, nécessitant une évolution des codes de déontologie de ces professions.

Les modifications opérées par les six décrets sont très similaires : l'interdiction générale et absolue de la publicité est levée mais la communication auprès du public est strictement encadrée de manière à préserver la santé publique, les autres principes déontologiques et la dignité de chaque profession.

La présente circulaire a pour objectif de présenter les nouvelles dispositions spécifiques applicables aux pédicures-podologues.

C47 : Modèle de convention d'intervention d'un pédicure-podologue libéral dans le cadre du service soins infirmiers à domicile (SSIAD)

Les membres du Conseil national du 6 mai 2021 ont validé ce modèle de convention encadrant l'exercice d'un pédicure-podologue lors de ses interventions par le biais d'un SSIAD (article D.312-2 du code de l'action sociale et des familles). Ce modèle de convention permet de prendre en considération les particularités d'un exercice en SSIAD et de préciser les liens entre le pédicure-podologue et les différents intervenants (médecin, infirmier coordonnateur).

C48 : La clause de non-concurrence dans la pratique libérale

Cette circulaire a pour objectif d'apporter des précisions sur la clause de non-concurrence dans la pratique libérale en abordant à la fois un aspect général (définition, conditions de validité en matière civile, les différents cas des clauses de non-concurrence, inexécution, professions de santé ordonnées) et un aspect jurisprudentiel abordant la jurisprudence sur la limitation dans le temps et dans l'espace ainsi que celle sur la proportionnalité aux intérêts légitimes à protéger à la fois du titulaire du cabinet et du collaborateur libéral.

C49 : Obligation vaccinale des pédicures-podologues libéraux et incidences sur l'étude des contrats

Le Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues présente par le biais de cette circulaire les éléments juridiques sur la possibilité, pour un pédicure-podologue qui ne satisfait pas au schéma vaccinal, de recourir à des remplaçants ou à des collaborateurs prenant en compte l'avis donné par la Direction générale de l'offre de soins le 1er octobre 2021.

RÈGLEMENT ÉLECTORAL

Les modalités d'élection des conseillers régionaux et interrégionaux de l'Ordre ont été établies lors de la réforme territoriale des CROPP de 2018 et ont fait alors l'objet d'un Règlement électoral mis à jour et à nouveau voté lors du Conseil national du 9 octobre 2020 (en application de l'art. L.4322-11-6 du Code de la santé publique). Un comité d'organisation a également été mis en place en vue d'assurer le bon déroulement des opérations de vote et de répondre à toutes les questions des professionnels. De même, le délégué à la protection des données, le « DPO » de l'Ordre, reste le référent sur le sujet des données personnelles tout au long de la procédure électorale (dpo@cnopp.fr).

Le Conseil national décide d'avoir recours au vote par voie électronique pour l'élection de ses conseils de l'année 2021. Dès lors, le vote électronique exclut toute autre modalité de vote. Concernant les élections des juridictions ordinales, le vote s'effectue par correspondance.

A cet effet, **le Règlement électoral a été modifié en 2021.**

Le recours au vote électronique par internet est organisé dans le cadre fixé par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et dans le respect des principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales, l'accès au vote de tous les électeurs, le secret du scrutin, le caractère personnel libre et anonyme du vote, l'intégrité des suffrages exprimés, la surveillance effective du scrutin et le contrôle a posteriori par le juge de l'élection. L'identité de l'électeur ne peut pas être mise en relation avec l'expression de son vote, et cela à tout moment du processus de vote, y compris après le dépouillement.

Articles juridiques pour « Repères »

Repères n°47

Janvier 2021



Actualités : statut juridique des structures d'exercice coordonné

L'exercice coordonné des soins offre aux professionnels de santé un cadre de travail attractif et tend à faciliter l'accessibilité aux soins en renforçant l'offre de soins de proximité. Il s'exerce au sein de structures pluriprofessionnelles et vise à favoriser l'échange et la coordination entre les professionnels. Cependant, ce mode d'exercice nécessite des mesures d'accompagnement et des statuts juridiques solides pour permettre son fonctionnement. La loi du 24 juillet 2019 relative à

l'organisation et à la transformation du système de santé (OTSS) autorise le Gouvernement à prendre par voie d'ordonnance toute mesure relevant du domaine de la loi permettant de favoriser le développement de l'exercice coordonné des soins au sein des communautés professionnelles territoriales de santé – les CPTS, des équipes de soins primaires, des centres de santé et des maisons de santé en adaptant leurs objets, leurs statuts et leurs régimes fiscaux respectifs ou en créant de nouveaux cadres juridiques.

Les objectifs sont de : faciliter leur création, l'exercice de leurs missions, leur organisation et leur fonctionnement ; permettre le versement d'indemnités, de rémunérations ou d'intéressements, collectifs ou individuels, aux personnes physiques et morales qui en sont membres ; rendre possible le versement par l'assurance maladie à la maison de santé de tout ou partie de la rémunération résultant de l'activité de ses membres ; prévoir les conditions d'emploi et de rémunération par la structure de professionnels participant à ses missions ainsi que des personnels intervenant auprès de médecins pour les assister dans leur pratique quotidienne. Afin de partager les enjeux de ces travaux, le ministère des Solidarités et de la Santé a mis en place des réunions de concertation auxquelles le Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues a été convié et dont la dernière remonte au 28 février 2020.

Repères n°48

Avril 2021



Dossier : Déontologie : de nouvelles dispositions au Code des pédicures-podologues, notamment en matière de communication et d'information des publics.

Depuis fin décembre, les pédicures-podologues disposent d'une 4e version du Code de déontologie. L'enjeu principal de ce texte : fournir un cadre précis et responsabilisant en matière de communication et d'information des publics.

Quelques semaines à peine après l'entrée en vigueur de la nouvelle version du Code de déontologie des pédicures-podologues, le Conseil national a voté les recommandations qui recensent et précisent les règles qui s'appliquent désormais aux professionnels en matière d'information et de communication à destination du public.

Repères n°49

Octobre 2021



Déontologie : Deux nouvelles recommandations déontologiques voient le jour

En complément des recommandations déontologiques émises pour les conditions d'exercice professionnel en février 2021 (article R. 4322-77 du Code de la santé publique), deux nouvelles recommandations opposables ont été votées lors du Conseil national du 25 juin 2021. Celles-ci portent sur les conditions matérielles nécessaires pour l'exercice de la pédicurie-podologie en cabinet et la composition du local professionnel.

Des outils et procédures juridiques

Nombre de dossiers traités par le service juridique du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 : 464 dossiers au total (contre 421 en 2020)

Cession de patientèle & parts sociales	Collaboration	Baux professionnels	Sociétés et contrats d'association	Remplacement partiel
31	29	16	75	32
Salariat	EHPAD/ Cliniques	SISA	Loi anti-cadeaux	Avis juridiques divers
6	3	55	68	149

La défense de la profession : procédures de juridiction civile

En 2021, les procédures de juridiction civile ont concerné **3 nouveaux dossiers**, 3 dossiers pour lesquels l'Ordre a entamé une procédure pour exercice illégal ou usurpation de titre.

Les étapes de la procédure :

Dans le cas d'une plainte pour exercice de pédicurie-podologie sans détenir un diplôme d'Etat ou une autorisation d'exercice ou si le professionnel n'est pas inscrit au Tableau de l'Ordre (**exercice illégal de la profession**) ou dans le cas d'une plainte pour utilisation du titre de « pédicure », « podologue », « pédicure-podologue » dans les annuaires, sur les vitrines ou prospectus (**usurpation du Titre**) :

1. Plainte transmise à l'avocat du CNOPP
2. Mise en demeure de cesser tout acte relevant de la profession

S'il est possible de constater l'irrégularité dans un lieu d'exercice

3. Nomination d'un huissier par le parquet pour constat d'exercice
4. En s'appuyant sur le procès-verbal de l'huissier, citation directe devant le Tribunal judiciaire
5. Audience de consignation avec versement par le CNOPP du montant de consignation fixé par le tribunal (Le montant de la consignation est perdu si le CNOPP n'est pas entendu dans sa plainte).
6. Audience de jugement

S'il n'est pas possible de constater l'irrégularité dans un lieu d'exercice

1. Rédaction d'une plainte contre X avec constitution de partie civile
2. Instruction de la plainte avec enquête de gendarmerie
3. Après examen des éléments le parquet décide s'il poursuit ou pas la procédure.

Un suivi a été assuré pour les 120 dossiers de procédures entamées les années précédentes.

ACTIVITÉ DISCIPLINAIRE

L'activité disciplinaire

Le Conseil de l'Ordre a vocation à sanctionner disciplinairement tous les manquements au Code de déontologie et à régler les litiges qui peuvent intervenir entre professionnels dans l'exercice de leur profession, ou entre un professionnel et un patient.

Une mission de conciliation

Les pédicures-podologues doivent entretenir entre eux des rapports de bonne confraternité. Aussi, un pédicure-podologue qui a un désaccord avec un autre pédicure-podologue doit rechercher la conciliation au besoin par l'intermédiaire du conseil régional de l'Ordre et de sa commission de conciliation. Il en va de même en cas de difficulté avec un patient.

Une mission juridictionnelle

L'Ordre intervient dès lors que l'un de ses membres fait l'objet de plainte émanant d'un particulier, des pouvoirs publics, des organisations de consommateurs, des tribunaux, de la Sécurité sociale ou d'un autre pédicure-podologue. C'est le conseil régional qui reçoit les plaintes.

Après instruction et en dehors d'une éventuelle conciliation, si aucune solution amiable n'est trouvée, le conseil régional transmet la plainte à la chambre disciplinaire de première instance qui instruit et juge l'affaire. En cas de sanction du pédicure-podologue, ce dernier a la possibilité de faire appel devant la chambre disciplinaire nationale, instance d'appel de l'Ordre. En dernier recours, le Conseil d'État est sollicité en tant qu'instance de cassation.

Pour remplir sa mission déontologique, les juridictions de l'Ordre sont indépendantes de sa structure administrative.

Les conciliations en régions en 2021

58 conciliations en régions

35 procès-verbaux de conciliation
 4 procès-verbaux de carence de conciliation
 18 procès-verbaux de non-conciliation
 1 procès-verbal de conciliation partielle

RÉGIONS	CONCILIATIONS			Carence
	Conciliation	Partielle	Non conciliation	
Auvergne-Rhône-Alpes	4	1	1	0
Bourgogne-Franche-Comté	0	0	0	0
Bretagne SPM	2	0	0	0
Centre Val de Loire	1	0	1	1
Grand-Est	3	0	1	0
Hauts de France	2	0	0	0
IDF Outre-Mer	8	0	6	3
Normandie	0	0	0	0
Nouvelle-Aquitaine	3	0	4	0
Occitanie	5	0	2	0
Paca-Corse	6	0	3	0
Pays de la Loire	1	0	0	0
TOTAL	35	1	18	4

Les Chambres disciplinaires de première instance (CDPI)

8 régions sur 12 ont été saisies ou ont saisi la CDPI.

Régions	Affaires en instance au 1.1.21	Affaires enregistrées	Affaires jugées	Désistements	Renvois autre région	Affaires en instance au 31.12.21
Auvergne-Rhône-Alpes	0	3	0	1	1	1
Bourgogne-Franche-Comté	3	4	1	6	0	0
Bretagne SPM	2	3	3	0	0	0
Centre Val de Loire	2	1	0	2	0	1
Grand-Est	1	2	3	0	0	0
Hauts de France	0	8	5	0	0	3
IDF Outre-Mer	1	13	6	2	1	4
Normandie	0	0	0	0	0	0
Nouvelle-Aquitaine	7	8	7	2	0	6
Occitanie	0	5	3	0	0	2
Paca-Corse	4	9	2	0	0	11
Pays de la Loire	0	0	0	0	0	0
TOTAL	20	56	30	13	2	28

Les Sections des assurances sociales des chambres disciplinaires de première instance de l'ordre des pédicures-podologues n'ont enregistré aucune affaire pour l'année 2021.

La Chambre disciplinaire nationale (CDN)

Les recours formés par l'une ou l'autre des parties contre une décision prise en première instance sont portés en appel devant la Chambre disciplinaire nationale (CDN).

La CDN peut, soit confirmer la sanction prise en première instance ou prononcer une sanction différente, soit rejeter la requête.

La majorité des dossiers disciplinaires concernent des infractions aux articles R.4322-39, 44, 45 relatifs à la publicité, à la pratique de la profession comme un commerce, ou à la non-conformité des vitrines ou plaques et imprimés professionnels. Ensuite viennent les dossiers relatifs à des problèmes de non-confraternité (article R.4322-62), qui opposent donc deux professionnels.

Voir la composition de la CDN en annexe page 81

1 audience : 8 juin 2021

En 2021, la chambre disciplinaire nationale a tenu une séance au cours de laquelle 4 dossiers ont été traités.

La Section des assurances sociales du Conseil national n'a traité aucune affaire en 2021.

L'ORDRE FACE AU COVID

COVID-19

Dans la continuité de la crise sanitaire de 2020, l'année 2021 a encore été marquée par une activité intense contre la Covid-19, faisant front successivement contre la 3^{ème}, puis la 4^{ème} vague...

Durant toute cette période, l'Ordre n'a eu de cesse de communiquer et d'informer les pédicures-podologues sur la situation sanitaire, les actions et moyens pour y faire face.

Sur les 95 actualités publiées sur le site internet de l'Ordre www.onpp.fr, 44 étaient liées à la situation sanitaire. Chaque bulletin de Repères y consacrait plusieurs pages et 2 communiqués d'information ont été envoyés par courrier aux professionnels dont nous disposons de l'adresse :

- Les pédicures-podologues peuvent désormais pratiquer la vaccination contre la COVID-19 (8 juillet 2021)
- Covid-19 et obligation vaccinale : modalité et calendrier (14 août 2021)

Un sujet interdisciplinaire qui a donné lieu à **3 Comités de liaison inter-ordres dédiés**, aboutissant, pour exemples :

- **En janvier, à la diffusion d'un communiqué de presse** en faveur de la continuité des soins, commun aux ordres des chirurgiens-dentistes, des infirmiers, des masseurs-kinésithérapeutes, des médecins, des pédicures-podologues, des pharmaciens et des sages-femmes. Dans un contexte de couvre-feu, ils rappellent à leurs patients que les rendez-vous avec des professionnels de santé continuent d'être assurés après 18h.
- **En mars un communiqué commun paru dans le Journal du Dimanche** dans lequel les sept ordres de santé appellent les soignants à se faire vacciner contre la COVID-19.

Protection et campagne de vaccination

Le rôle de l'Ordre a consisté à :

- Expliquer la différence entre les différents types de vaccins contre la Covid-19 ;
- Informer les pédicures-podologues de l'ouverture de la vaccination aux professionnels de santé de plus de 50 ans ou présentant une ou plusieurs comorbidités et des modalités de prise de RdV dans ces Centres ;
- Diffuser des guides et recommandations des instances de sécurité sanitaire et sociétés savantes ;
- Mettre à disposition des outils de communication vers les professionnels et les patients de la "Task force interministérielle Vaccins" ;
- Relayer tous les messages DGS-Urgent ;
- Rappeler les principes d'isolement et les protocoles successifs de mesures de sécurité du ministère de la santé ;
- Obtenir l'extension de la compétence vaccinale aux pédicures-podologues ;
- Expliquer le « pass-sanitaire »

Le 13 juillet, le ministre de la Santé et des Solidarités Olivier VÉRAN a reçu, avec la ministre déléguée chargée de l'autonomie Brigitte BOURGUIGNON et la Secrétaire d'Etat chargée des personnes handicapées Sophie CLUZEL, les ordres des professions de santé et des fédérations sanitaires et médico-sociales afin de recueillir leurs positions s'agissant de la vaccination des soignants, de la nécessité d'aller jusqu'à une obligation vaccinale et de leurs points de vigilance. A l'issue de cette concertation, **une déclaration commune pour encourager les professionnels à la vaccination et s'engager à aller vers une obligation vaccinale a été signée.**



A compter du 15 septembre, mise en application de l'obligation vaccinale, sur la base des listes transmises par les ARS, et interdiction d'exercer pour les professionnels de santé libéraux non vaccinés ou dont le schéma vaccinal n'est pas complet.

Adapter les outils juridiques

Dans un contexte sanitaire extrêmement tendu, les juristes, les membres de la commission démographie et modes d'exercice de l'ONPP ont procédé à l'actualisation de la **convention de stage tripartite laquelle doit être signée des trois parties pour la réalisation de ce stage étudiant**. Pour que les étudiants en pédicurie-podologie puissent réaliser et valider leur stage en cabinet libéral, ils doivent être accueillis dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité tant pour les patients, le praticien accueillant que l'étudiant lui-même. Ce nouveau modèle de convention prend en considération l'article de loi prorogeant l'état d'urgence sanitaire, la fiche actualisée intitulée « *Réponses rapides dans le cadre de la Covid-19 – Mesures et précautions lors des soins de la pédicurie-podologie* », validée par la HAS, l'ONPP et le Collège (CNPP).

Être réactifs et demander sans cesse la prise en compte de la profession

Au regard des différentes annonces gouvernementales poursuite de l'aide du fonds de solidarité, en avril nouvelles restrictions pour l'ensemble du territoire national, dont la fermeture des écoles pendant trois semaines. Systématiquement, le président du Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues a immédiatement contacté les services du ministère des Solidarités et de la Santé pour s'assurer que la profession serait bien prise en compte.

Les Présidents des CROPP doublent ces démarches et contactent les ARS et les élus locaux, par exemple pour que les pédicures-podologues soient dans la liste des personnels soignants prioritaires pour les gardes d'enfants. Les CROPP et CIROPP proposant un justificatif "profession de santé" pour faciliter les échanges avec les établissements.

Exemples de courriers institutionnels

- Le conseiller santé du Premier Ministre a été contacté par le Président de l'Ordre pour que l'ensemble des Pédicures-Podologues qui le souhaitent puissent avoir une solution d'accueil de leurs enfants et puissent ainsi assurer la continuité des soins.
- Un courrier est également adressé dans le même temps au ministre de l'Éducation nationale et de la jeunesse Monsieur BLANQUER et au premier ministre Monsieur CASTEX.
- Trois courriers adressés au ministre des Solidarités et de la Santé, Olivier VERAN, relatifs à la campagne de vaccination et la prise en compte du rôle de la profession.

Les pédicures-podologues ont agi pour assurer la continuité des soins. Ils ont tout fait pour assurer leurs soins en protégeant leurs patients, eux-mêmes et leurs proches en appliquant tous les protocoles de mesures de protection. Ils ont affronté cette crise sanitaire sans précédent en subissant des difficultés tant morales qu'économiques. Le taux de vaccinés dans la profession a été très élevé et les quelques réfractaires après échanges avec leur conseil régional ont régularisé leur situation.

COMMUNICATION

Les actions de communication

L'Ordre a continué à communiquer de façon continue lors de la 3^{ème} et de la 4^{ème} vague pour informer sur la situation sanitaire et ses conséquences pour les professionnels et les patients, pour demander aux politiques et institutionnels d'agir en faveur des professionnels.

Une information régulière sur la situation sanitaire et ses conséquences pour la profession (Lire le chapitre Covid-19, page 52)

Relations presse

2 communiqués de presse

Eric PROU reconduit à la présidence du Conseil National 9 juillet 2021

Les membres du Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues (CNOPP) ont élu les membres du bureau national pour un mandat de trois ans. Eric Prou a été reconduit à l'unanimité à la présidence du Conseil national.

Communiqué commun des Ordres de santé : Couvre-feu et continuité des soins 20 janvier 2021

Les ordres des infirmiers, des masseurs-kinésithérapeutes, des médecins, des pédicures-podologues, des chirurgiens-dentistes, des pharmaciens et des sages-femmes rappellent que les rendez-vous avec des professionnels de santé continuent d'être assurés après 18h.

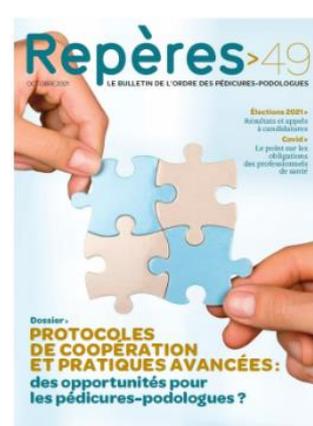
Interviews

L'ONPP a été sollicité pour parler de la profession et/ou de la prise en charge qu'effectuent les pédicures-podologues auprès de leurs patients. 1 interview pour Top santé sur la prise en charge des ampoules, 1 interview pour Tendence conso outre-mer.

Repères, bulletin du conseil national de l'Ordre

Repères est diffusé à tous les pédicures-podologues inscrits au Tableau de l'Ordre et aux différents acteurs du monde de la santé.

3 numéros sont parus en 2021 : en janvier, en avril et en octobre.



Vidéos

Scripts et tournages

Rédaction des scripts et tournage des premières vidéos réalisées par la Commission « Vie professionnelle » :

- Réponses aux 5 questions les plus posées
- Comment préparer sa cessation d'activité
- Exercice coordonné, de quoi parle-t-on
- Qu'est-ce qu'une CPTS



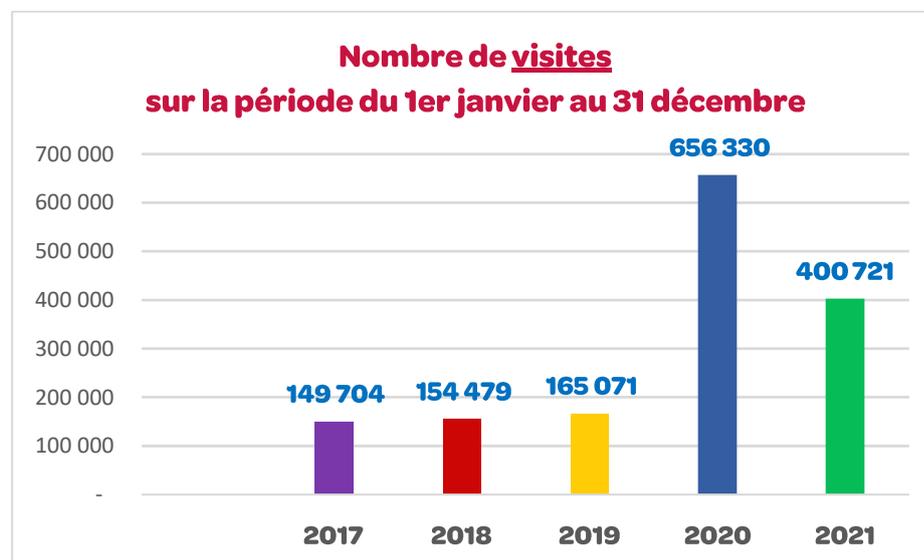
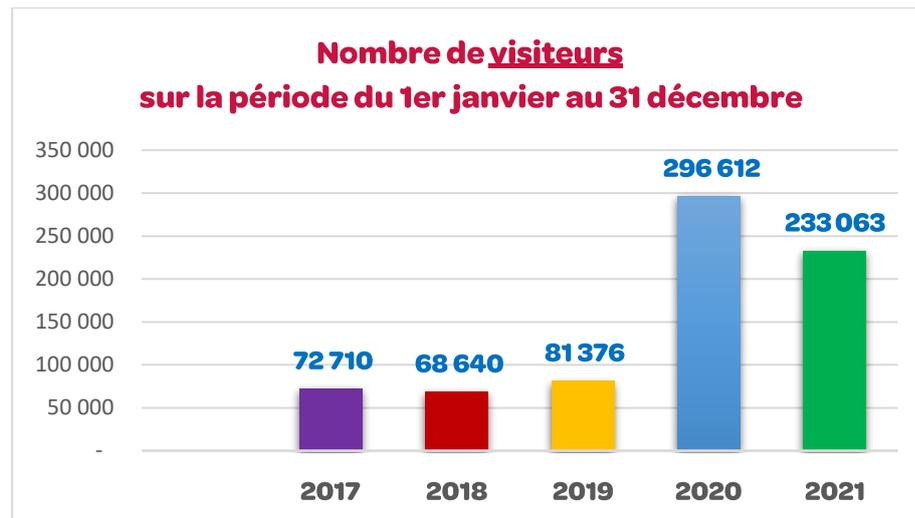
Communication numérique

Le site Internet de l'ONPP www.onpp.fr en 2021

Nombre de visiteurs : 233 063

Nombre de visites : 400 721

Nombre de pages consultées : 1 188 966





Petites-annonces

1 642 petites annonces publiées en 2021 relatives aux offres de remplacements, de collaborations libérales, cessions de cabinet et ventes de matériel.



Nous contacter

Nombre de mails reçus et traités via le formulaire « contact » du site : **796 mails** (dont 39 directement vers le formulaire de questions juridiques)

95 publications dans la rubrique **Actualités ordinales**

 <p>10 décembre 2021</p> <p>Présidentielle 2022, l'ONPP consulte tous les pédicures-podologues</p> <p>Le Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues souhaite porter devant les candidats à la présidentielle 2022 des propositions concrètes pour la profession....</p> <p>Lire la suite</p>	 <p>7 décembre 2021</p> <p>Les pédicures-podologues contre les violences faites aux femmes</p> <p>Apprendre à mieux repérer et accompagner les victimes de violences conjugales ! Découvrez les nouveaux outils à la disposition des pédicures-podologues...</p> <p>Lire la suite</p>	 <p>3 décembre 2021</p> <p>Journée internationale des personnes handicapées</p> <p>Célébrée chaque année depuis 1992 à l'initiative de l'Organisation des Nations-Unies (ONU), le 3 décembre est la journée internationale des personnes handicapées....</p> <p>Lire la suite</p>
 <p>1 décembre 2021</p> <p>Thèse sur les risques professionnels des pédicures-podologues</p> <p>Par l'intermédiaire de la page Facebook de l'ONPP, Clémence GAUTIER, interne en médecine du</p>	 <p>25 novembre 2021</p> <p>Journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes</p> <p>Les pédicures-podologues ont un rôle à jouer pour repérer et accompagner la prise en charge des</p>	 <p>25 novembre 2021</p> <p>Annonces du Ministre O. VERAN face aux nouveaux pics de contamination</p> <p>Lors d'une conférence de presse ce jour, le Ministre Olivier Veran annonce l'ouverture de la 3ème</p>

Facebook / Twitter / LinkedIn



La page Ordre National des Pédicures-Podologues compte **7 021 abonnés** / **5 444** Mentions J'aime / **98 posts** en 2021



Le compte Twitter de l'Ordre compte 131 abonnés



Le compte LinkedIn a été créé en juin 2021

LUTTE CONTRE LES VIOLENCES CONJUGALES

L'ONPP s'engage dans la lutte contre les violences conjugales

Les suites du Grenelle contre les violences conjugales

A la fin du Grenelle contre les violences conjugales, le gouvernement a annoncé de nombreuses mesures, parmi lesquelles figurent des modifications juridiques ou des actions à mener dans diverses institutions. Ces mesures visent à favoriser le signalement des cas de violence, la protection des victimes, le suivi des auteurs de violence, la sensibilisation des personnes, ainsi qu'à mieux sanctionner les auteurs.

La Loi du 30 juillet 2020 visant à protéger les victimes de violences conjugales est la transcription législative des travaux du Grenelle des violences conjugales :

- Elle prévoit la mise à disposition d'outils à destination des professionnels de santé, et notamment la conception d'un **outil d'évaluation** de la gravité et de la dangerosité des situations de violences conjugales (mesure 7.1 du Grenelle) :
- Elle introduit une nouvelle possibilité de **levée du secret médical ou secret professionnel**

« Au médecin ou à tout autre professionnel de santé qui porte à la connaissance du procureur de la République une information relative à des violences exercées au sein du couple relevant de l'article 132-80 du présent code, lorsqu'il estime en conscience que ces violences mettent la vie de la victime majeure en danger immédiat et que celle-ci n'est pas en mesure de se protéger en raison de la contrainte morale résultant de l'emprise exercée par l'auteur des violences. Le médecin ou le professionnel de santé doit s'efforcer d'obtenir l'accord de la victime majeure ; en cas d'impossibilité d'obtenir cet accord, il doit l'informer du signalement fait au procureur de la République »

Le bureau "prises en charge post-aigues, pathologies chroniques et santé mentale" (R4) de la Direction générale de l'Offre de soins (**DGOS**) a invité l'ONPP à rejoindre le groupe de travail dès le début de l'année pour élaborer avec l'ensemble des Ordres de santé :

- Un outil d'évaluation de la gravité et de la dangerosité des situations de violences conjugales adapté à nos enjeux et pratiques professionnels
- Etudier le vademécum « secret médical et violences au sein du couple » élaboré dans un groupe de travail piloté par le ministère de la Justice

La notion de levée du secret professionnel, a également mobilisé les juristes de l'Ordre et la commission éthique et déontologie pour une adaptation des articles relatifs du code de déontologie de la profession (art. 57 et 58) ... un travail toujours à l'étude auprès de la DGOS car nécessite une harmonisation avec tous les codes de déontologie des professions de santé ordrées.

Calendrier des réunions

14 janvier, 4 février, 7 juillet

Elaboration d'outils dédiés à la profession : un travail spécifique avec la MIPROF

Parallèlement, profitant de l'expérience des autres ordres de santé, dès la mi-janvier 2021, l'ONPP a échangé avec la mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (**MIPROF**) pour démarrer un travail d'adaptation d'outils pédagogiques permettant aux pédicures-podologues d'être sensibilisés et formés à la détection des victimes de violences conjugales, d'avoir les éléments pour orienter les victimes vers une prise en charge adaptée.

Le pédicure-podologue au cours de ses consultations, au cabinet ou à domicile, peut repérer des signes cliniques, recueillir des confidences. Le temps d'échange permet de libérer la parole et de rappeler que certains actes sont interdits par la loi.

Le groupe de travail

L'ONPP s'est ainsi mobilisé dans la lutte contre les violences faites aux femmes et a participé au groupe de travail mené par la **MIPROF** (la Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains), avec la Fédération Nationale des Étudiants en Podologie (FNEP), le

Syndicat National des Instituts de Formation en Pédicurie-Podologie (SNIFPP) et la Direction Générale de l'Offre de Soins (DGOS).

En collaboration avec ce groupe de travail, des outils ont ainsi été développés spécialement pour les pédicures-podologues pour les aider lorsqu'ils sont face à des victimes de violences conjugales.

Calendrier des réunions du groupe de travail

- 30 mars 2021 (présentation, lancement)
- 30 avril 2021 (GT1)
- 17 juin 2021 (GT2)
- 23 septembre 2021 (GT3)
- 01 octobre 2021 (organisation des 9èmes rencontres interprofessionnelles)
- 24 novembre 2021 (9èmes rencontres interprofessionnelles)

Les réalisations

La conception, puis la diffusion d'une enquête ont été réalisées auprès des professionnels en activité et des étudiants en pédicurie-podologie sur la formation reçue ou à venir. L'enquête a été adressée par mail le 15 septembre. Le questionnaire a été clos le 15 octobre et a obtenu 14,9 % de réponses.

Un kit d'outils pédagogiques autour de quatre axes :

- **Se former avec le livret pédagogique** intitulé "*L'entretien du de la pédicure-podologue avec une victime de violences au sein du couple et/ou violences sexuelles*",
- **Se documenter grâce à des vidéos** d'expertes qui apportent leur éclairage sur les situations. Le livret accompagne également ces courts-métrages de formation "Anna" et "Elisa",
- **Communiquer au moyen d'affiches** dans les cabinets,



- **Agir** en constatant les situations de violences par le biais d'une **attestation clinique** que peut remplir le pédicure-podologue permettant de constituer des preuves si la victime veut entamer des démarches. Cette attestation **est accompagnée d'une notice d'utilisation**

Tous ces outils sont en ligne sur le site « arretonslesviolences.gouv.fr » et sur celui de l'Ordre : « www.onpp.fr »

9èmes rencontres interprofessionnelles le 24 novembre 2021

Ces rencontres interprofessionnelles ont été l'occasion pour l'ONPP de présenter la profession de pédicure-podologue, les actions engagées sur la formation des professionnels pour la lutte contre les violences sexistes et sexuelles faites aux femmes, **les outils dédiés aux pédicures-podologues pour mieux repérer et orienter les victimes qu'ils croisent** au cours de leurs consultations et de préciser que le pédicure-podologue est un maillon de cette chaîne de soutien envers les victimes.



PARTICIPATION

La représentation de la profession

L'Ordre national des pédicures-podologues est représenté au sein de nombreuses commissions de travail, instances des ministères ou réunions inter-ordinales.

La représentation officielle

Le Haut Conseil des professions paramédicales

Le Haut Conseil des professions paramédicales (HCPP) a été institué par le décret n°2007-974 du 15 mai 2007. **L'Ordre national des pédicures-podologues est représenté au sein de cet organisme avec voix consultative.**

Par arrêté du 17 novembre 2015 a été désigné pour siéger Monsieur Éric PROU, Président du CNOPP, en tant que titulaire et par arrêté du 16 novembre 2018, Monsieur Guillaume BROUARD, Secrétaire général du CNOPP et Madame Brigitte TARKOWSKI, Déléguée aux affaires juridiques au CNOPP, en tant que suppléants.

Le HCPP est une instance interprofessionnelle de réflexion et de propositions :

- sur les conditions d'exercice des professions paramédicales, l'évolution de leurs métiers, la coopération entre les professionnels de santé et la répartition de leurs compétences, la formation et les diplômes ;
- sur la place des professions paramédicales dans le système de santé.

Le HCPP est consulté par le ministre des Affaires sociales et de la Santé sur les projets de textes réglementaires relatifs aux points précédents. Il amende et donne un avis sur ces projets de textes.

Dans le cadre de ses travaux, le Haut Conseil s'est réuni à neuf reprises au cours de l'année 2021 : les 11 janvier, 13 avril, 20 avril, 11 mai, 17 juin, 24 juin, 15 juillet, 16 septembre, 14 octobre, 23 novembre, 16 décembre.

Différents textes ont été étudiés et pour lesquels le HCPP a amendé et donné un avis notamment sur les projets de textes suivants :

- projet d'ordonnance relatif à la certification périodique des professionnels de santé ;
- projet de décret relatif aux modalités de déclaration et de suivi des protocoles locaux de coopération au sein des dispositifs d'exercice coordonné et des établissements et services médico-sociaux ;
- projet d'ordonnance relative au statut juridique et au régime fiscal des communautés professionnelles territoriales de santé et des maisons de santé ;
- projet d'arrêté portant diverses modifications concernant l'admission dans les instituts de formation de certaines professions non médicales ;
- projet de décret relatif au dossier médical partagé ;
- projet de décret en Conseil d'Etat relatif aux conditions de réalisation de certains actes professionnels par les infirmiers.

L'Observatoire National de la Démographie des Professions de Santé

L'Observatoire National de la Démographie des Professions de Santé (ONDPS) a été institué par le décret n° 2010-804 du 13 juillet 2010. Le décret n° 2017-1331 du 11 septembre 2017 modifiant les missions et la composition de l'ONDPS intègre le président du CNOPP, Éric PROU, au sein du conseil d'orientation, ainsi que son représentant, Philippe SAILLANT, membre du CNOPP.

L'ONDPS est chargé de rassembler et de diffuser les données relatives à la démographie des professionnels de santé et à l'accès aux soins.

Les commissions des autorisations d'exercice auprès des DREETS

Pour pouvoir exercer en France avec un diplôme paramédical obtenu dans un État membre de l'Union Européenne, il est nécessaire de demander une autorisation d'exercice qui est délivrée après avis d'une commission compétente pour chaque profession paramédicale concernée dont les pédicures-podologues. Cette autorisation permet d'exercer en France dans les mêmes conditions qu'un titulaire du diplôme français correspondant.

Le préfet, après avis de la Commission de la profession demandée, décide d'autoriser le demandeur à exercer en France, de lui refuser l'autorisation d'exercer en France si la formation qu'il a suivie comporte trop de différences avec la formation dispensée en France ou de le soumettre à des mesures compensatoires allant d'une épreuve d'aptitude, écrite et/ou orale ou à des stages d'adaptation. Le candidat doit évidemment maîtriser les connaissances linguistiques nécessaires à l'exercice de la profession.

La demande d'autorisation d'exercice en France doit être déposée auprès de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de la région dans laquelle le professionnel souhaite s'installer.

Au sein de chacun des conseils régionaux (les CROPP/CIROPP), un élu est mandaté pour participer à ces commissions d'autorisation d'exercice relatives aux autorisations d'exercice des professionnels ressortissants de l'Union Européenne.

ANS, Agence du numérique en santé

L'Ordre national des pédicures-podologues, avec tous les autres Ordres de santé, travaille en étroite collaboration avec l'ANS (Agence du numérique en santé) afin d'améliorer la qualité des données transmises au Répertoire Partagé des Professionnels de Santé « RPPS ». Il participe aux comités de suivi inter-ordres.

En 2021, 2 comités se sont tenus. Des comités de suivi avec la CNAMTS ont été programmés tous les 2 mois.

Le Comité de liaison inter-ordres de santé

Le Comité de liaison inter-ordres de santé (CLIO Santé) est un organe informel de concertation et de coopération entre les conseils nationaux des ordres des professions médicales et de santé. Depuis plus de sept ans maintenant, l'ONPP participe régulièrement aux réunions du CLIO Santé réunissant l'ensemble des ordres professionnels de santé (médicaux et paramédicaux).

À tour de rôle, pratiquement chaque mois, les ordres de santé s'invitent en leur siège. En 2021, en raison de la pandémie, les réunions du CLIO ont continué à se dérouler en visioconférence. Cette régularité dans les rencontres assure une information mutuelle et actualisée des ordres au regard des différents projets de loi ou de textes réglementaires en cours d'étude au sein des ministères et offre un cadre propice aux échanges et aux prises de positions communes.

Quelques thématiques abordées durant les séances de travail du CLIO santé :

- La certification des professionnels de santé et le lancement des travaux parlementaires
- La vaccination des professionnels
 - pass sanitaire, restriction d'accès aux soins
 - 3^{ème} dose pour les professionnels de santé
- La lutte contre les violences conjugales
- Information et publicité dans les maisons de santé pluriprofessionnelles
- Présentation des missions et avancées du Health Data Hub, bilan d'étape, Intérêt du traitement de données pour la recherche
- Marchés publics : Révision des seuils inadaptes au fonctionnement et missions des Ordres

Le Comité de liaison inter-ordres général

Le Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues est représenté dans le comité de liaison inter-ordres (Clio général), comité qui regroupe en son sein les 16 Ordres* professionnels français, rassemblés en trois familles (santé, juridique, technique et du cadre de vie). L'objectif de ce CLIO est d'offrir un cadre de concertation permettant le cas échéant de coordonner les positions des ordres à l'échelon national.

En 2021, le Clio général s'est réuni les 13 juillet, 20 octobre et 8 décembre. Ont notamment été traités les sujets suivants :

- La préparation du colloque du 16 février 2022 « Secret professionnel & indépendance : deux leviers, garants de l'efficacité et de la confiance envers les professions réglementées »
- Intervention de Mme Clémence Morel, Directrice de projets Professions réglementées et marché intérieur des services
- Simplification des professions libérales

*architectes, avocats, avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation, avoués à la Cour, chirurgiens-dentistes, experts comptables, géomètres experts, huissiers de justice, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, médecins, notaires, pédicures-podologues.

Le Collège National de Pédicurie-Podologie – CNPP

Les pédicures podologues sont dotés d'un acteur pour promouvoir la qualité des soins : le Collège national de pédicurie-podologie. Il ne se substitue pas aux autres organismes existants, mais au contraire, il unit les forces de chacun pour parler d'une voix unique. L'Ordre, moteur de la création de cet organisme en 2015 est membre fondateur de ce collège et ses représentants sont présents tant au Conseil d'administration qu'au comité scientifique. Conformément au décret du 11 janvier 2019, l'Ordre participe aux réunions du Conseil d'administration et de l'assemblée générale avec voix consultative. En 2021, le Collège s'est réuni les 21 janvier, 2 juillet, 14 octobre et le 16 décembre avec le SNIFPP (Syndicat national des instituts de formation de pédicurie-podologie) au sujet de l'universitarisation.

Agence Nationale du Développement Professionnel Continu (ANDPC)

L'Agence Nationale du Développement Professionnel Continu (ANDPC) succède à l'Organisme Gestionnaires du DPC (OGDPC). L'ANDPC est un Groupement d'Intérêt Public (GIP), constitué paritairement entre l'État et l'Union nationale des caisses d'assurance maladie (UNCAM) lequel assure le pilotage du DPC pour l'ensemble des professionnels de santé hospitaliers, autres salariés et libéraux de France.

Le Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues siège au sein de la commission scientifique indépendante des professions paramédicales de l'ANDPC.

Cette commission scientifique a pour principales missions :

- d'évaluer les actions de DPC proposées par les organismes pour leurs professions,
- de contribuer en lien avec le Haut conseil du DPC à la détermination des critères scientifiques et pédagogiques d'évaluation,
- de préparer et d'assurer le suivi de la mise en œuvre du plan de contrôle annuel avec le concours de l'Agence nationale du DPC.

L'Ordre était convié aux réunions qui pour la plupart se sont déroulées en visioconférence.

Les représentants de la profession

Pour le Haut Conseil du DPC: Représentant du Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues: Sébastien MOYNE-BRESSAND, Représentant désigné par le Collège national de pédicurie-podologie: Guillaume BROUARD

Pour la Commission scientifique indépendante: Représentant du Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues: Florence COUTURE-JOUBERT (titulaire), Éric PROU (suppléant)

Cercle prévention et santé

Le cercle Prévention et santé est un espace de réflexion et d'action entre ses partenaires et les décideurs publics. L'Ordre est partenaire du Cercle prévention et santé. Il a pour objectif de faire du modèle préventif, le cœur du système de santé français. Pour ce faire, le cercle invite à envisager les différents enjeux sanitaires à travers des temps d'échanges dédiés en phase avec l'actualité politique et législative. En 2021, 6 débats se sont tenus.

DATES	THÈMES DES DÉBATS	INVITÉS
7 février 2021	Traduction législative du Ségur de la Santé : quelles perspectives réelles pour le monde de la santé et du médico-social ?	Sénateur Alain MILON

DATES	THÈMES DES DÉBATS	INVITÉS
15 avril	Réforme de la santé au travail : vers une réelle prise en compte de la prévention dans le secteur professionnel ?	Pascale GRUNY, Sénatrice de l'Aisne, Auteure du rapport d'information "Pour un service universel de santé au travail" et Stéphane ARTANO, Sénateur de Saint-Pierre-et-Miquelon, Auteur du rapport d'information "Pour un service universel de santé au travail"
8 juin	Vivre dignement la perte d'autonomie	Bernard BONNE Sénateur de la Loire (LR), Co-auteur du rapport sur la prévention de la perte d'autonomie, Michelle MEUNIER, Sénatrice de la Loire-Atlantique (SER), Co-auteure du rapport sur la prévention de la perte d'autonomie
22 septembre	Comment améliorer les politiques de prévention en santé publique pour mieux prendre en compte l'hygiène de vie de nos concitoyens ?	Marie TAMARELLE-VERHAEGHE, Députée de l'Eure (LaREM), Régis JUANICO, député de la Loire (SOC)
28 septembre	Formations, carrières, missions... Quelles perspectives pour les professions paramédicales ?	Annie CHAPELIER, députée du Gard (AE), Rapporteuse d'un rapport d'information sur "la formation des professions paramédicales", Cyrille ISAAC-SIBILLE, député du Rhône (MoDem), rapporteur d'un rapport d'information sur "l'organisation des professions de santé"
12 octobre	Quelle place pour les politiques de prévention dans le Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale (PLFSS) pour 2022 ?	Paul CHRISTOPHE, Député du Nord (AE), Rapporteur pour la branche Accident du Travail et Maladies Professionnelles (AT-MP) du PLFSS pour 2022

RESSOURCES

Les ressources humaines et l'organisation des services

L'Ordre est formé d'élus qui exercent leur mandat à titre bénévole. Pour mettre en œuvre ses missions, il doit donc s'appuyer sur des services constitués de salariés permanents.

Fin 2021, l'Ordre comptabilise 39 salariés, tous rattachés au Conseil national. 25 d'entre eux sont mis à disposition des Conseils régionaux et interrégionaux et 2 sont en contrat à durée déterminée de remplacement.

Les Conseils régionaux et interrégionaux comportent en majorité deux salariés. L'Ile-de-France & Outre-mer compte 4 salariés et le Centre-Val-de-Loire et Normandie, une secrétaire.

Parmi les 39 salariés, 31 travaillent à temps plein et 8 sont à temps partiel. Ils se répartissent de la manière suivante :

Service généraux CNOPP : une secrétaire standardiste et une assistante de direction/cheffe de projet technologique et informatique. Elles assurent le fonctionnement administratif du Conseil national.

Secrétariats administratifs

CROPP/CIROPP : mis à disposition par le Conseil national auprès de Conseil régionaux

et Interrégionaux, les secrétaires administratifs et les secrétaires de direction assurent le bon fonctionnement des Conseils et sont en lien direct avec les pédicures-podologues notamment pour la gestion du tableau de l'Ordre. Les personnels sont sous l'autorité des Présidents et Secrétaires généraux des Conseils régionaux et interrégionaux desquels ils sont rattachés.

Service cotisation : une responsable du recouvrement épaulée d'une secrétaire polyvalente assurent le suivi et l'encaissement des cotisations annuelles, sous le contrôle du Trésorier général du CNOPP.

Service comptable : une responsable de la comptabilité nationale et un responsable de la comptabilité des régions ont la charge de gérer les comptes de l'Ordre, sous l'autorité du Trésorier général du CNOPP. Ils bénéficient des conseils d'un cabinet d'expertise comptable et du contrôle d'un commissaire aux comptes.

Service juridique : deux juristes sous la responsabilité d'un responsable juridique, également en charge de la coordination des affaires d'exercice illégal et d'usurpation de titre avec l'avocat spécialisé de l'Ordre, assurent la sécurité juridique de l'Ordre et apportent aux instances ordinales (conseils, commissions) toutes les informations, conseils et outils dans les domaines du droit.

L'équipe prépare des propositions de textes législatifs et réglementaires et apportent des avis aux textes soumis par les pouvoirs publics. Ils apportent également un conseil juridique aux professionnels. Ils ont pour référents ordinaires le Vice-président en charge des affaires juridiques et la déléguée aux affaires juridiques.

Service des ressources humaines : un responsable des ressources humaines assure l'ensemble des missions RH de l'Ordre (administration du personnel, recrutement, conseil aux élus, payes), sous la responsabilité de la Directrice générale.

Service communication : une conseillère en communication, à temps partiel, accompagne le Conseil national sur la stratégie de communication et sa réalisation en collaboration avec la directrice de l'institution.

Direction : la Directrice générale instruit les dossiers pour les conseils, bureaux et commissions et met en œuvre les décisions et le suivi technique des dossiers du CNOPP. Elle anime les dossiers concernant la pratique professionnelle, la représentation de l'Ordre dans les instances officielles, apporte aux instances de l'Ordre son conseil politique et technique pour la communication externe. Elle est également chargée des relations avec la presse, organise les événements, colloques et rencontres ordinaires, prépare les publications de l'Ordre et contribue en tant que rédactrice en chef au bulletin de l'Ordre « Repères » ainsi qu'au contenu éditorial du site.

Tous sont placés sous l'autorité du Président et du Secrétaire général du CNOPP.

Crise sanitaire et télétravail

L'Ordre national des pédicures-podologues a continué d'appliquer les recommandations du gouvernement et du protocole sanitaire en entreprise pendant toute l'année 2021. L'ensemble du personnel de l'Institution a pu bénéficier d'un télétravail alterné, selon les préconisations. Grâce à l'effort collectif, l'Ordre a pu continuer d'assurer sa mission de service public tout au long de la crise sanitaire.

Déploiement du SIRH

Dans la continuité du travail commencé en 2020, l'Ordre s'est doté d'un Système d'information et gestion des ressources humaines (SIRH) dont l'objectif est de faciliter la communication entre salarié(e)s, Président(e)s et service RH. L'outil permet notamment le suivi de tous nos collaborateurs et collaboratrices (congés et absences, suivi du temps de travail, etc.) et simplifie la gestion RH locale des Président(e)s des CROPP/CIROPP. L'outil a été déployé en mars 2021 et est à ce jour utilisé par l'ensemble des membres de l'Institution.

Entretiens professionnels

Les entretiens, d'évaluation et professionnels, ont été menés en 2021 au niveau national. Moment privilégié de communication entre le personnel et les représentants de l'Institution, ces entretiens permettent d'évaluer le travail et d'améliorer ce dernier par la fixation d'objectifs ainsi que d'anticiper les besoins personnels en développement de compétences par la formation. 80% des salariés de l'Institution ont bénéficié de ces entretiens pendant cette campagne. Cette dernière fut également l'occasion pour le responsable RH de rencontrer les salariés et Président(e)s des CROPP/CIROPP.

Comité social et économique

Les membres du CSE ont pour mission de nous présenter les réclamations individuelles et collectives des salarié(e)s ainsi que promouvoir la santé, la sécurité et l'amélioration des conditions de travail. Dans le cadre de ce travail commun avec l'Ordre, et afin d'adapter le cadre juridique du travail à notre fonctionnement ordinal, deux accords ont été signés en 2021 :

- Accord relatif au recours à la visioconférence dans le cadre des réunions du CSE
- Accord relatif au temps de déplacement professionnel

Activités de cohésion d'équipe

L'Ordre a organisé deux journées de cohésion d'équipe, aussi appelée « **Team Building** » les **25 et 26 novembre 2021**. Au programme: présentation des différents participants (salariés, CSE, élus), présentation des grands axes de travail par le Président du CNOPP, des formations, du travail collectif et des moments de convivialité pour renforcer la cohésion des membres de l'Institution.

Septembre 2021, lancement de la première visio « **Teams café** », réunion de communication interne à destination de tous les personnels de l'institution ordinale

Les ressources logistiques et informatiques

La profession a été intégrée **au Répertoire Partagé des Professions de Santé (RPPS)** en octobre 2017.

En 2021, des réunions ANS/CNAM/CNOPP se sont tenues tous les 2 mois (5 réunions) afin de résoudre les différentes difficultés rencontrées lors des échanges de données entre la CNAM et le CNOPP. Des réunions régulières avec l'ANS et les acteurs RPPS se déroulent sous forme de COSUI (atelier comité de suivi) et COPIL (comité de pilotage). 4 COSUI et 2 COPIL se sont déroulés en 2021.

Une évolution de l'application Tableau intégrant un module de suivi du DPC a été initiée

Plusieurs rencontres avec l'Agence Nationale du Développement Professionnel Continu et l'ASI, prestataire en charge de l'application Tableau ont été nécessaires pour préparer le cahier des charges de cette évolution. En 2021, 8 réunions se sont tenues, dont 3 avec l'ANDPC, l'ASI et le CNOPP et 5 réunions entre le CNOPP et l'ASI.

Projet portail numérique de services

Le projet de mise en place d'un portail numérique de services a nécessité de réaliser un audit du système informatique du CNOPP par un expert externe mandaté (3 réunions présentiels et par visioconférences). La réflexion sur le projet de portail numérique a consisté dans un premier temps à lister les besoins, puis à établir le cahier des charges. Cette phase de mise en place du projet a nécessité 8 rencontres avec l'ASI, prestataire pressenti pour établir le cahier des charges.

Les éléments financiers

Avis de la commission de contrôle des comptes et des placements financiers

En 2021, les deux réunions de la commission ont porté sur le bilan de l'année 2020 et le budget prévisionnel de l'année 2022.

- Bilan comptable 2020

La vérification des écritures comptables et le bilan sont confiés à l'impartialité de la société d'expertise comptable RSM dont le rapport ne peut connaître aucun conflit d'intérêt. La commission de contrôle des comptes et placements financiers se saisit de ces données pour vérifier la concordance de chaque poste avec le budget prévisionnel voté pour cette année-là et questionne le Président, le Secrétaire général et le Trésorier général lorsqu'un poste marque un écart significatif entre la prévision et la dépense ou la recette.

Les réunions du 28 et 29 mai 2021 ont permis de porter un regard sur la comptabilité du Conseil national et des conseils régionaux et inter-régionaux, de constater que celle-ci correspondait bien au budget prévisionnel adopté, de demander au Conseil national d'approuver ces comptes et de donner quitus au Trésorier général pour sa gestion.

En 2021, le CNOPP connaît une amélioration avec un résultat de +859 K€ contre un résultat de +238 K€ en 2020. Les comptes combinés CNOPP-CROPP présentent un résultat excédentaire de +801 k€ contre un résultat de +174 k€ en 2020.

- Budget prévisionnel 2022

La commission s'est réunie les 22 et 23 septembre 2021.

Tous les postes de charges d'exploitation sont évalués sur la base de nos neuf dernières années de fonctionnement, soit de l'année 2012 à 2021 incluses.

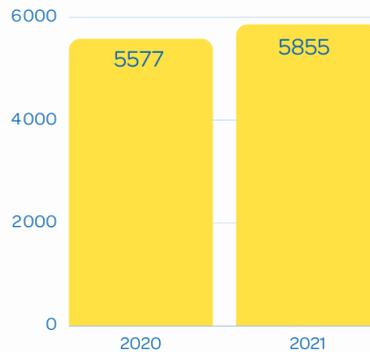
La commission fait trois propositions concernant la cotisation ordinale : un maintien à 342€, une augmentation de 4€ soit 346€ ou de 6€ soit 348€.

Ces augmentations sont proposées en tenant compte : de l'inflation, de l'augmentation des charges et des nouvelles dotations des régions, ainsi que de la nécessité de consolider les réserves de l'institution. La proposition retenue est la troisième, soit l'augmentation de la cotisation à 348€ pour l'année 2022.

La commission de contrôle des comptes et des placements financiers analyse tous les postes du budget afin de contenir au mieux les dépenses et d'arriver à l'équilibre financier par le seul apport en recettes que sont les cotisations tout en tachant d'optimiser le fonctionnement de l'institution.

Quelques chiffres clefs de la comptabilité 2021

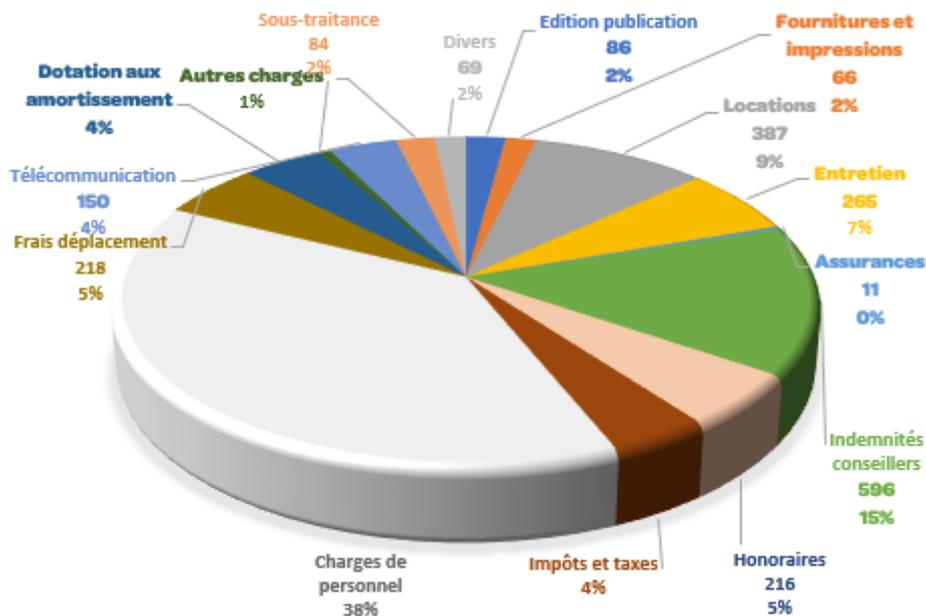
Recettes annuelles de l'instance (en K€)



Les recettes de l'Ordre sont constituées d'une part des cotisations que payent les professionnels, d'autre part des produits de refacturations (salaires et charges sociales) aux CROPP et CIROPP. Ces cotisations financent l'activité globale de l'Ordre (le CNOPP et de ses 12 CROPP et CIROPP).

A noter que la cotisation 2021 est de **342 €** identique à 2020.

Charges d'exploitations des comptes combinés (en K€)



Année 2021 = 4 089 K€

Année 2020 = 4 598 K€

Soit une diminution de : -5%

Synthèse de l'activité combinée

	2021
Produits de fonctionnement	4 895 K€
Charges de fonctionnement	2 148 K€
Impôts et taxes	166 K€
Charges de personnel	1 471 K€
Résultat d'exploitation (a)	863 K€
Résultat financier (b)	-32 K€
Résultat exceptionnel (c)	-28 K€
Impôt société (d)	1
Résultat de l'exercice	801 K€

L'Ordre (Conseil national et conseils régionaux et interrégionaux) présente pour l'exercice 2021 un résultat excédentaire de 801 K€.

Les comptes combinés au 31 décembre 2021 sont établis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables en France et l'ANC 2020-01 du 9 octobre 2020.

Les comptes présentés ci-après résultent de la combinaison des comptes de l'ONPP, entité combinante, et des comptes des 12 entités régionales dites CROPP ou CIROPP.

Les comptes combinés de l'année 2020 présentaient un résultat excédentaire de +174 K€, contre + 801 K€ cette année.

Quant au CNOPP, il a un résultat excédentaire de 859 K€ (contre 238 K€ en 2020 et 557 K€ en 2019).

Comptes combinés au 31 décembre 2021

Les comptes combinés de l'exercice 2021 du Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues ont été certifiés, sans aucune réserve, par le commissaire aux comptes (Cabinet GVA).

Compte de résultat 2021 (en €)

en Euros	31/12/2021	31/12/2020
Cotisations	4 895 341	4 781 502
Reprise de provision d'exploitation et Transferts des charges	56 059	8 648
Autres produits d'exploitation		3 923
Total Produits d'Exploitation	4 951 848	4 794 073
Autres approvisionnements		
Autres achats et charges externes	2 148 475	2 261 918
Impôts et taxes	166 136	410 651
Charges de personnel	1 572 954	1 674 962
Dotations aux amortissements et provisions	176 416	226 387
Dotations aux provisions sur actif circulant		
Dotations aux provisions pour risques et charges		
Autres charges	24 765	24 099
Total Charges d'Exploitation	4 089 183	4 598 016
Résultat d'Exploitation	862 665	196 057
Produits Financiers	9 254	9 754
Charges Financières	41 528	32 156
Résultat Financier	-32 274	-22 402
Résultat Courant Avant Impôts	830 391	173 655
Produits Exceptionnels	10 303	64 134
Charges Exceptionnelles	38 344	62 670
Résultat Exceptionnel	28 041	1 464
Impôt sur les Bénéfices	1 028	926
TOTAL DES PRODUITS	4 971 404	4 867 961
TOTAL DES CHARGES	4 170 083	4 693 798
Résultat Net	801 322	174 192

Comptes du CNOPP au 31 décembre 2021

Les comptes annuels 2021 du Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues ont été certifiés, sans aucune réserve, par le commissaire aux comptes (Cabinet GVA).

Compte de résultat 2021 (en €)	31/12/2021	31/12/2020
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Vente de marchandises		
Production vendue	904 588	789 875
Prestations de services		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation		
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges		
Cotisations	4 889 116	4 781 502
Autres produits	61 741	5 195
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	5 855 446	5 576 572
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de matières premières et autres approvisionnements (Refacturation Ciopp)		
Variation de stocks (matières premières et autres approvisionnements)		
Autres achats et charges externes	1 449 184	1 674 633
Impôts, taxes et versements assimilés	145 381	387 747
Salaires et traitements	1 121 269	1 057 292
Charges sociales	450 934	451 080
Dotations aux amortissements sur immobilisations	169 164	219 553
Dotations aux provisions sur immobilisations		
Dotations aux provisions sur actif circulant		
Dotations aux provisions pour risques et charges		
Autres charges	1 593 708	1 472 565
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	4 929 640	5 262 870
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION	925 806	313 702
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun		
Excédent attribué ou déficit transféré		
Déficit supporté ou excédent transféré		
PRODUITS FINANCIERS		
De participations		

Autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	9 066	9 503
Reprises sur dépréciations, provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	9 066	9 503
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		
Intérêts et charges assimilées	41 528	32 156
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES	41 528	32 156
2 - RÉSULTAT FINANCIER	-32 462	-22 653
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOT	893 344	291 049
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion	874	3 543
Sur opérations en capital		
Reprises sur dépréciations, provisions et transferts de charges		
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	874	3 543
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion	34 090	56 057
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions		
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	34 090	56 057
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL	-33 216	-52 514
Impôts sur les bénéfices	992	880
TOTAL DES PRODUITS	5 865 386	5 589 618
TOTAL DES CHARGES	5 006 250	5 351 963
5 - EXCEDENT OU DEFICIT	859 136	237 655

Compte-rendu in extenso de la commission de contrôle des comptes



COMMISSION DE CONTRÔLE DES COMPTES ET DES PLACEMENTS FINANCIERS Réunion du mercredi 27 et du jeudi 28 avril 2022

Présents : Bernard BARBOTTIN
Jean MAUGEIN
Philip MONDON

Ont été entendus :
Eric PROU. — Président.
Guillaume Brouard. — Secrétaire Général.
Gilbert LE GRAND. — Trésorier général.
Karine POIRIER. Déléguée aux finances.
Ariane N'YOKA. — Responsable de la comptabilité nationale.
Frédéric MARY. — Responsable de la comptabilité régionale.
François Aupic (expert-comptable cabinet RSM)
Madame Dahou (cabinet RSM)

Ordre du jour : examen du bilan 2021.

Cette réunion débute à 9 h 30.

Les membres de la commission regrettent d'avoir reçu les documents comptables trop tardivement (une semaine auparavant avec une nouvelle mouture la veille au soir). C'est bien court pour assimiler l'ensemble des données !

Comme nous l'avons déjà demandé, un délai de deux semaines semble opportun. Il faut sans doute améliorer la communication entre RSM et notre service comptabilité. Pour l'année prochaine, nous demandons un report de la réunion vers la fin mai.

Monsieur Aupic et madame Dahou représentants la société RSM (cabinet d'expertise-comptable de l'Ordre) nous présentent les comptes du CNOPP pour l'exercice 2021 ainsi que les comptes consolidés qui tiennent compte des CROPP, des CIROPP et du CNOPP.

Les charges de 2021 s'élèvent à 5 006 250 € (5 351 963 € en 2020) soit une diminution de 345 713 liée au paiement en 2020 des frais liés à l'acquisition de nos bureaux (honoraires : 258 k€, frais d'enregistrement : 252 k€) et à des économies sur plusieurs postes.

Les produits 2021 ont été de 5 865 386 € (5 589 618 en 2020) soit une augmentation du total des cotisations de 275 768 €, résultat de la campagne de récupération de cotisations menée par Gilbert Legrand.

Il faut ici réellement saluer le travail de Gilbert Legrand qui, avant de transmettre les dossiers d'impayés à ARSENAL, a mis en place un calendrier de relance avec courrier aux professionnels (les) précisant le montant de la pénalité en sus de la cotisation et a ainsi récupéré ces 275 k€ de cotisations et 30 k€ de pénalités.

Vu le temps passé par Gilbert, aidé par Karine Poirier, il faudra rapidement penser à créer un poste de trésorier adjoint.

Ce qui au total nous fait une augmentation de résultat 2021 par rapport à 2020 de 621 481€.

Les comptes de charges sont conformes aux prévisions. Cependant, certains postes méritent quelques précisions :

• Écarts entre prévisionnel et réel

• Honoraires en baisse : ce sont les honoraires d'avocats, d'experts-comptables, de commissaire aux comptes, de recouvrement, des frais de notaire et d'agence. Ils sont en baisse de 52 650 € lié à l'acquisition des locaux (en 2020)

• Publicité-relations publiques : on peut se demander si Arsenal et la CARPA sont ici à leur place.

• Les refacturations régionales progressent de 115 k€, à la suite du rapatriement des salaires et des charges sociales au niveau du national, et ceci pour 2 021 sur une année entière.

C'est l'inverse pour les refacturations liées aux chambres disciplinaires, aux réunions, aux formations présidents, des secrétaires, pour les insuffisances professionnelles COVID oblige.

• Achats et charges extérieures : à la sous-traitance générale (ASI) s'ajoutent TAG et KERCIA

• Opérations diverses

Bien que non-comptables (ou parce que non comptables) ils nous semblent que quelques améliorations pourraient être apportées sur ce poste qui fait un peu « fourre-tout » :

• On y trouve la réintégration de chèques de remboursements de cotisations de plus de trois ans non encaissés par les professionnels.

• On y trouve également des dépenses qui sont présentes dans d'autres rubriques. Exemple : Arsenal (honoraires, publicité et relations publiques).

• Des remboursements d'URSSAF sont là aussi et non dans la rubrique URSSAF

• Les pénalités de retard, y compris les frais de rejets bancaires, sont fondues avec les cotisations. Cela fausse le résultat. Il serait bon de les dissocier.

• Dépenses à remettre en question :

Le logiciel ZEENDOU pour la GED (gestion électronique des dossiers) qui coûte 7 920 € est sous-utilisé. Faut-il le supprimer ou en faire la « promotion » ?

Une partie (à la demande des professionnels) de la diffusion de REPERES pourrait être dématérialisée dans un souci à la fois économique et écologique.

Une reprise de provision de 30 000 euros a été faite sur le dossier Garde qui est maintenant clos.

Ce bilan fait ressortir une situation saine de notre institution. Il est même flatteur.

Il ne faut pas perdre de vue que l'avenir peut s'assombrir à cause de différents facteurs :

Nous sommes soumis aux marchés publics (pour les contrats de plus de 40 000 euros) et le recrutement d'un salarié dédié à ce poste devra être envisagé.

Le nombre de diplômés est en diminution.

Au contraire les babyboumeurs vont partir en retraite.

Résultat : les courbes entrées-sorties se rapprochent et il ne faudrait pas qu'elles se croisent et qu'elle cause à la fois une diminution des effectifs de l'Ordre et de et une diminution des produits « cotisations ».

Déjà pour cette année et d'après l'INSEE, nous risquons d'avoir une inflation frisant les 10% avec pour conséquence l'augmentation de nos dépenses.

Il faudra être vigilants tout en gardant un montant de cotisation acceptable.

Fait à PARIS, le 5 juin 2022.

Bernard BARBOTTIN	Jean MAUGEIN	Philip MONDON
-------------------	--------------	---------------



ANNEXES

Composition des instances et commissions de travail

LE CONSEIL NATIONAL

Le bureau

Premier semestre	Deuxième semestre
Éric PROU, Président	Éric PROU, Président
Philippe LAURENT, Vice-président délégué en charge des affaires internationales	Philippe LAURENT, Vice-président délégué en charge des affaires internationales
Xavier NAUCHE, Vice-président en charge de l'exercice professionnel	Xavier NAUCHE, Vice-président en charge de l'exercice professionnel
Laurent SCHOUWEY, Vice-président en charge des affaires juridiques et des relations avec les conseils régionaux et interrégionaux de l'Ordre	Laurent SCHOUWEY, Vice-président en charge des affaires juridiques et des relations avec les conseils régionaux et interrégionaux de l'Ordre
Virginie HENNING, Déléguée aux affaires internes	Karine POIRIER, Déléguée aux affaires internes
Brigitte TARKOWSKI, Déléguée aux affaires juridiques	Brigitte TARKOWSKI, Déléguée aux affaires juridiques
Gilbert LE GRAND, Trésorier général	Gilbert LE GRAND, Trésorier général
Guillaume BROUARD, Secrétaire général	Guillaume BROUARD, Secrétaire général

Les conseillers nationaux titulaires

Premier semestre	Deuxième semestre
Fanny BERTHÉ	Fanny BERTHÉ
Frédérique BIGOT	Frédérique BIGOT
Anne BRANCHU	Anne BRANCHU
Cécile CAZALET-RASKIN	Cécile CAZALET RASKIN
Florence COUTURE-JOUBERT	Florence COUTURE JOUBERT
Elodie GORREGUES	Elodie GORREGUES

Delphine GRANGE PELAZZA	Delphine GRANGE PELAZZA
Jérôme HOELLERER	Jérôme HOELLERER
Sébastien MOYNE BRESSAND	Sébastien MOYNE BRESSAND, Conseiller sur le dossier Universitarisation
Karine POIRIER	Guillaume LANUZA
Philippe SAILLANT	Philippe SAILLANT
Jean-Philippe VISEU	Virginie HENNING

Les conseillers d'État

Gilles BARDOU

Eliane CHEMLA

LA COMPOSITION DES COMMISSIONS DE TRAVAIL

Commission « contrôle des comptes et des placements financiers »

Rapporteur : Bernard BARBOTTIN

Membres : Jean MAUGEIN, Philip MONDON

Commission Contrôle des liens et conflits d'intérêts

Rapporteur : Gilles BARDOU (Conseiller d'Etat)

Membres : Florence COUTURE JOUBERT, Virginie HENNING

Sont membres de droit de toutes les commissions suivantes :

Éric PROU, Président

Guillaume BROUARD, Secrétaire général

Commission « solidarité et entraide »

Rapporteuse : Brigitte TARKOWSKI

Membres : Delphine GRANGE PELAZZA, Karine POIRIER

Commission « éthique et déontologie »

Rapporteur : Xavier NAUCHE

Membres : Fanny BERTHÉ, Cécile CAZALET-RASKIN, Elodie GORREGUES,
Philippe LAURENT, Sébastien MOYNE-BRESSAND

Commission « formation initiale, compétences, DPC, reconnaissance des titres et diplômes »

Rapporteur : Sébastien MOYNE-BRESSAND

Membres : Anne BRANCHU, Florence COUTURE JOUBERT, Philippe SAILLANT,
Guillaume LANUZA

Commission « vie professionnelle »

Rapporteuse générale : Delphine GRANGE PELAZZA

Section "Jeunes professionnels et attractivité"

Rapporteuse : Virginie HENNING

Membres : Fanny BERTHE, Frédérique BIGOT

Section "Exercice professionnel"

Rapporteure : Florence COUTURE-JOUBERT

Membres : Elodie GORREGUES, Jérôme HOELLERER, Virginie HENNING

Section "Contrats"

Rapporteure : Cécile CAZALET-RASKIN

Membres : Anne BRANCHU, Florence COUTURE-JOUBERT, Brigitte TARKOWSKI

Commission « étude des textes législatifs, réglementaires et ordinaux régissant les pratiques professionnelles »

Rapporteur : Laurent SCHOUWEY

Membres : Philippe LAURENT, Brigitte TARKOWSKI, Karine POIRIER

Commission « démographie professionnelle et études statistiques »

Rapporteur : Philippe SAILLANT

Membres : Florence COUTURE-JOUBERT, Sébastien MOYNE-BRESSAND

Commission « dérogations »

Rapporteur : Philippe LAURENT

Membres : Sébastien MOYNE-BRESSAND, Xavier NAUCHE, Laurent SCHOUWEY, Brigitte TARKOWSKI

Comité de lecture

Laurent SCHOUWEY

Brigitte TARKOWSKI

Philippe LAURENT

Xavier NAUCHE

Guillaume BROUARD

Virginie HENNING

Cécile CAZALET-RASKIN

Anne BRANCHU

Camille COCHET

Comité de médiation

Composé de deux membres titulaires issus du Conseil national et de deux membres titulaires issus des conseils régionaux, nommés à l'occasion de chaque affaire par le président

LA CHAMBRE DISCIPLINAIRE NATIONALE

Présidente titulaire : Madame Martine JODEAU

1er Collège. Membres titulaires et suppléants élus par le Conseil national parmi les membres titulaires et suppléants de ce Conseil et en cours de mandat :

Cécile CAZALET RASKIN, Titulaire
Xavier NAUCHE, Titulaire
Philippe LAURENT, Titulaire
Gilbert LE GRAND, Suppléant
Laurent SCHOUWEY, Suppléant
Delphine GRANGE PELAZZA, Suppléante

2ème Collège. Membres titulaires et suppléants élus par le Conseil national parmi les membres et anciens membres des conseils régionaux et interrégionaux de l'Ordre à l'exclusion des conseillers nationaux en cours de mandat :

Jean-Pierre OGIER, Titulaire
Claire BONNAFOUS, Titulaire
Michel LEROY, Titulaire
Béatrice BASTIEN, Suppléante
Magali BERNARD, Suppléante
Olivier HANAK, Suppléant

Représentants des usagers

Monsieur Gérard RAYMOND, Président de la Fédération française des diabétiques
Monsieur Alain LAFORET, Membre du bureau de la FNAR, Fédération nationale des associations de retraités

100 boulevard Auguste Blanqui
75013 PARIS
Tél. +33 1 45 54 53 23
Fax +33 1 45 54 53 68
www.onpp.fr

